

Rédaction et administration
430 EST NOTRE-DAME
MONTREAL
TELEPHONE : HArbour 1241*
SERVICE DE NUIT :
Administration : HArbour 1243
Rédaction : HArbour 3679
Gérant : HArbour 4897

LE DEVOIR

Directeur: HENRI BOURASSA

FAIS CE QUE DOIS!

Vol. XXIII — No 31
TROIS SOUS LE NUMERO
Abonnements par la poste:
Edition quotidienne
CANADA \$ 6.00
E.-UNIS et Empire Britannique 8.00
UNION POSTALE 10.00
Edition hebdomadaire
CANADA 2.00
E.-UNIS et UNION POSTALE 3.00

La radio au Canada est du ressort d'Ottawa, décide le Conseil privé (Voir page 3)

Deux petits et simples pourquoi

Le journal est aujourd'hui encombré par les comptes rendus de Québec, de Montréal et d'Ottawa: tous nos lecteurs siègent à la fois.

Nous ne posons donc, en marge de cette surabondante matière, que deux petits pourquoi.

Il s'agit toujours du projet de loi qui prétend supprimer toute exception à l'impôt sur les divertissements.

La loi, la loi actuelle, notez-le bien, et non pas le nouveau projet, restreint l'exemption, déjà limitée quant à l'objet des représentations, quant à la qualité et à la résidence de ceux qui y prennent part, la loi restreint l'exemption aux spectacles donnés "dans des salles ouvrières, ou paroissiales ou privées".

Pourquoi?
Dès lors qu'un spectacle est jugé d'une qualité telle qu'il mérite l'exemption, qu'est-ce que cela fait qu'il soit donné dans une salle plutôt que dans une autre? dans la salle Saint-Sulpice, par exemple, plutôt que dans telle autre salle du voisinage qui peut se qualifier d'ouvrière, de paroissiale ou de privée?

Règle générale, l'emploi d'une salle qui n'est ni paroissiale, ni ouvrière ni privée, comporte pour les organisateurs des spectacles qui seraient autrement exemptés, de plus larges frais. Pourquoi, de ce fait seul, couper en plus de dix pour cent leurs revenus bruts, alors qu'on a reconnu l'excellence de leurs intentions?

Autre pourquoi: nous avons demandé pourquoi l'exemption, d'après la loi actuelle toujours, disparaît dès que l'artiste qui prête, même gratuitement, son concours, est soit un professionnel, soit un amateur résidant à trois pouces des frontières de la province; il faut aller plus loin et, avec les sociétés féminines, demander pourquoi cette exemption disparaît dès que l'un des artistes reçoit une rémunération quelconque.

En quoi cela change-t-il l'objet réel de la séance, qui est le véritable motif de l'exemption?

En fait, ces restrictions sont de nature à diminuer les initiatives charitables. Elles contraignent les organisateurs, soit à se priver d'une attraction utile, soit, s'ils emploient celle-ci, à subir un prélèvement qui irrite. Si les initiatives indépendantes diminuent, quelle en sera la conséquence? Où les œuvres souffriront ou l'on fera appel à la charité gouvernementale, qui se trouve, ce semble, assez chargée déjà.

Conclusion:
Au lieu de passer sur tous les divertissements le brutal niveau de l'uniformité et de tout taxer, il faudrait élargir, assouplir, humaniser la loi actuelle, faciliter, stimuler les initiatives privées.

Deuxième conclusion: que tous ceux que la question intéresse se rendent compte que c'est le temps d'agir, qu'il faut battre le fer quand il est chaud...

Omer HEROUX

L'actualité

Une menace aux Etats-Unis

Le Star rapporte, hier, en colonne éditoriale, que le sénateur Danahy, président de la Banque d'Epargne, a dit au sujet de la crise:

C'est là, (aux Etats-Unis) et nulle part ailleurs que la crise a commencé, amenée par l'abus du crédit dans tous les genres d'affaires. Nos puissants amis du sud ont causé et amené cette crise. Il est de leur devoir d'y mettre fin, telle est l'opinion générale.

Pour qualifier l'acte de celui qui sait se tirer des flûtes, les Américains emploient l'expression: let George do it.

C'est tout l'air que le sénateur voudrait let George Washington do it. Ce ton comminatoire, cette injonction à nos voisins d'avoir à résoudre les sottises par eux faites s'associe mal avec l'image d'Epinal restée en nos souvenirs: un sénateur Danahy à la barbe soignée, président à la Société des Nations. Cette fois, il nous faut oublier la barbe car ton rien moins que pacifique, pour nous faire évoquer la voix qu'il a rude et noueuse.

Quant à moi, je trouve que le sénateur a raison tout plein, en ce sens qu'on a toujours tort de battre son mea culpa sur sa propre poitrine quand celle des autres est à portée pour servir de tambour. On a là cependant toute l'explication de la faillite de la Société des Nations. L'article 10 ou l'article 16, pensent ces messieurs, c'est pour les autres. Et chaque fois que l'un des pays, contrairement au pacte sacré, prend les armes, c'est contre un injuste agresseur. Dans le cas de la guerre sino-japonaise où les deux combattants sont membres de la Société des Nations, il y a, au choix, deux agresseurs injustes (un de chaque côté), ou deux combattants en état de légitime défense.

La Société des Nations a contribué à compliquer notre pauvre vie qui l'était déjà bien assez, à épaissir l'encre de la bouteille de la diplomatie internationale.

Fort malheureusement, l'arrêt que le sénateur vient de rendre contre le peuple américain n'est pas exécutoire. Ses pouvoirs comme président de la Banque d'Epargne ne dépassent pas sensiblement ceux qu'il avait naguère comme président de l'aropage genevois.

Selon la thèse du sénateur Danahy, nous tous, que la crise atteint, avons une réclamation contre nos voisins du sud: la responsabilité du scandale qui donne le mauvais exemple est indéniable. Cependant il est douteux que cette réclamation puisse se percevoir plus facilement que celle des nations de l'Entente contre l'Allemagne.

Les Américains ont été pris de cette folle irrésistible que donne la vue du Pactole. L'industrie a fonctionné chez eux à 150% de sa capacité. Quand les gens n'ont plus eu de quoi acheter, ce dont ils n'avaient aucun besoin, les maîtres de la nation se sont soulevés que le temps, c'est de l'argent, selon l'un de leurs slogans célèbres. Et ils ont compté le temps.

C'est cette manie de l'imitation ou cette force du mauvais exemple qui fait le fond de la crise. L'univers entier, encore une fois, a imité les mœurs américaines et ces mœurs américaines, c'était surtout le fait que les pauvres, grâce au crédit, multipliaient leurs pouvoirs d'achat, voulaient imiter les riches.

La manie de l'imitation explique également la durée de la crise. Née de ce que les pauvres voulaient imiter les riches, elle se perpétue parce que, à leur tour, les riches, ceux qui peuvent et devraient dépenser, veulent imiter les pauvres. C'est ce qu'on appelle en France, le snobisme de la pauvreté.

La mode d'être pauvre est la plus féroce de toutes les modes et, aussi, la plus coûteuse. On congédie ses serviteurs et ses employés, on cesse d'acheter, même quand ses ressources se maintiennent. Serviteurs et employés deviennent des chômeurs et pour donner une bouchée de pain au chômeur, l'Etat, grâce au coulage systématique qui accompagne tous ses gestes comme une ombre, dépense de trois à quatre fois plus que le particulier. Cent millions de travaux de chômage n'ont donné que 3,000,000 de journées de travail... Songez à ce que la St-Vincent de Paul eût fait de cette somme!

Paul ANGER

Bloc-notes

Economie et taxes

C'est à cela qu'il va falloir en venir à Ottawa comme ailleurs: car le gouvernement affronte un déficit d'administration de 54 millions pour les neuf premiers mois de l'exercice en cours; et l'on croit qu'il sera d'environ 75 millions au 31 mars prochain... outre les quelque 50 millions qu'il faudra pour verser les intérêts sur les obligations des chemins de fer de l'Etat garanties par celui-ci. Cela fera 125 millions; et l'on devra compter aussi avec les dépenses à faire à même le capital. De toutes façons, l'on comprend dès maintenant qu'il y aura relèvement de taxes puisque le déficit global atteindra les 175 millions. L'issue est inévitable. Et la décision de M. Bennett de retrancher partout, à commencer dans les indemnités des députés et des sénateurs, les traitements de fonctionnaires, etc., s'explique d'autant que, presque par-

tout, dans l'industrie, le commerce, la finance, il y a eu baisse sensible des salaires et des appointements. M. Taschereau a imposé et taxé, M. Bennett taxe et impose. C'est que cela s'impose, en réalité. Il n'y a qu'un seul point où l'on peut différer d'avis: celui de savoir si tels et tels impôts sont justes et équitables. Pour le reste, il n'y a pas à sortir de là. La période des grands emprunts et des larges dépenses est passée.

Deux ponts

Québec annonce que le pont de Caughnawaga coûtera à la province 3 millions, au lieu de \$1,700,000 comme on avait d'abord dit; le gouvernement fédéral ne veut plus y contribuer, parce que ce sera un pont de péage. Ainsi, le pont de l'Île d'Orléans coûtera au bas mot à la province \$3,500,000 et celui de Caughnawaga, 3 millions. Cela fera un déboursé de 6 millions et demi, pour deux ponts bâtis dans une période de gêne et de taxation générales. Est-ce que le ministère n'aurait pu attendre quelque peu avant d'entreprendre ces deux vastes constructions, dont l'une au moins est superflue, pour ne pas dire inutile? Il est vrai que dans les deux cas il s'agit de ponts d'élections dans des comtés représentés par des ministres...

M. Bennett y tient

Le premier ministre aura son enquête parlementaire sur les propos de M. Gordon, ancien ministre, aurait tenus à son égard, il y a environ un mois. Il y a pourtant les tribunaux ordinaires; et si M. Bennett considère que M. Gordon l'a diffamé, que ne traduit-il le diffamateur devant les tribunaux ordinaires? On comprendrait à la rigueur la tactique de M. Bennett, si M. Gordon était encore député; mais il ne l'est pas depuis 1930. Le Journal d'Ottawa, bien que conservateur, estime que les Communes ont d'autres sujets qui méritent plus leur attention que cette affaire négligeable, à tout prendre. C'est faire une montagne d'une toupinière, dit-il, perdre le temps et l'argent du pays. M. Bennett ne s'entend pas de cette oreille. Et si d'aventure quelqu'un s'agitait, il en fait une affaire d'Etat, au lieu de se considérer comme un justiciable ordinaire. Pourquoi les tribunaux civils ou criminels ordinaires existent-ils, si non pour connaître des cas tout à fait analogues? Le parlement n'a-t-il pas des besognes plus importantes que de juger des affaires de M. Bennett?

Le bill Bercovitch

On en trouvera le texte à peu près défini ailleurs, aujourd'hui, M. Bercovitch a rogné bec et ongles à son projet de loi. Il n'empêche que tel quel, il n'est pas acceptable. Le code civil, d'une part, la loi de presse de 1929, de l'autre, donnent à tous ceux qui se croient lésés par des campagnes ou des articles de presse une série de recours raisonnables. Et, comme le dit un hebdomadaire, "pour imposer le silence à quelques maîtres chanteurs, il n'est pas du tout nécessaire d'aller chercher à Québec une loi d'exception". Or, la loi Bercovitch est une loi d'exception; et notre législation présente protège convenablement tous les groupes qu'il y a dans la province. Le texte soumis par le député de Saint-Louis n'est d'un caractère dangereux et il est de nature tout à fait superfétatoire.

G. P.

A Québec

La Chambre au travail

Nombreuses premières lectures — La taxe sur les repas, à compter de 40 sous, payable par le consommateur directement; au-dessous de 40 sous il paiera de façon indirecte — Le bill Bercovitch d'un ton moins menaçant — M. Sauvé n'obtient pas ce qu'il voulait

Le pont de Caughnawaga coûtera \$1,300,000 de plus à la province

(Par Alexis GAGNON)

Québec, 9. — Le gouvernement a distribué hier deux bills d'un extrême intérêt: le bill Bercovitch et le bill sur la taxe d'hôpital.

Le bill Bercovitch revient avec une toilette toute neuve et de ton moins menaçant.

On dit en effet que l'offense doit être: "La publication répétée d'une diffamation écrite, sans justification ou excuse légale, contre toute nationalité, race ou croyance, de nature à exposer à la haine, au mépris ou au ridicule les personnes appartenant à cette nationalité ou race, ou professant cette croyance". Il n'est plus question de classe, secte, etc.

De même toute personne appartenant à la race, croyance ou nationalité diffamée peut demander un bref d'injonction, mais le juge reste libre de l'accorder ou de la refuser. Il peut aussi dispenser le requérant de fournir un cautionnement pour les frais et dommages, mais il n'est pas obligé de le faire. La première rédaction du bill spécifiait que l'émission de l'injon-

tion était automatique et sans frais pour le requérant et le juge ne pouvait la refuser.

La taxe sur les repas

Comme le Devoir l'avait annoncé en premier, ainsi que d'ailleurs, pour le bill Bercovitch, la taxe sur les repas ne pèsera théoriquement sur le contribuable qu'à partir de 40 cents. Mais cela ne signifie pas que le gouvernement va y perdre un sou. Loin de là.

La loi spécifie que le gouvernement va percevoir 5% sur le produit brut de tous les repas de restaurants, salles à manger, etc. Seulement, la taxe ne pourra être chargée au consommateur qu'à partir de 2 cents. En bas de ce prix, le restaurateur devra absorber la perte. Comme on le voit, il est avec les restaurateurs des accommodements autres que les ragouts, hachis, etc. Les maisons de pension sont exemptées de la taxe. Par contre, elle frappe les salles à manger des compagnies de navigation et de chemins de fer.

La taxe sur les corporations

Le bill sur la taxe des corporations, taxe également annoncée en premier par le Devoir, porte qu'en plus de 1-10 de 1% basé sur le capital des compagnies, celles-ci devront payer 1% sur leurs profits.

Premières lectures

Le quorum formé vers 3 heures et demie, la Chambre adopte en première lecture plusieurs nouveaux bills:

Loi modifiant la loi concernant la construction et l'entretien du pont de Caughnawaga. Il s'agit de porter à \$3,000,000 le crédit de \$1,700,000 voté l'an dernier pour la construction de ce pont.

Loi modifiant la loi des assurances de Québec relativement à certaines compagnies d'assurances mutuelles et certaines sociétés de secours mutuels. Il s'agit de légaliser certains contrats pris par des compagnies en dehors de leur territoire assigné. Il est entendu que les contrats présents sont légalisés, mais non ceux qui pourront être pris désormais en dehors des limites fixées.

Loi abrogeant la loi des compagnies d'assurance des fromageries et beurriers. Il existe encore deux de ces compagnies, car toutes les autres sont disparues. Le gouvernement va laisser ces deux compagnies mourir de leur belle mort, mais aucune autre compagnie nouvelle du genre ne sera désormais permise.

Loi modifiant la loi des assurances de Québec relativement au paiement de certaines dotations. Il se trouvait que dans plusieurs cas, lorsque le bénéficiaire d'une assurance se trouvait mineur, il fallait nommer un tuteur et accomplir toutes sortes de formalités coûteuses et longues. Avec la nouvelle loi, le père pourra donner une quitte-ance sur le paiement d'une police d'assurance à un enfant mineur.

Loi pour amender la loi des véhicules moteurs. C'est la loi pour prohiber le transport de voyageurs par camions à marchandises. Ces camions, explique le premier ministre, ne sont pas construits pour le transport des voyageurs et mettent leur vie en danger.

La Chambre adopte ensuite deux motions sur des bills qui seront étudiés à la prochaine séance: soit, le bill du pont de Caughnawaga, et un bill modifiant la loi 20 George V, chapitre 12, relativement à la garantie donnée par le gouvernement sur un emprunt des Soeurs de la Charité de Québec. Il y avait une troisième motion sur un bill pour modifier l'article 42 de la loi des liqueurs alcooliques, mais M. Taschereau a retiré ce bill.

Le remaniement de la carte électorale

La Chambre étudie ensuite un bill relatif à certains districts électoraux créés il y a deux ans.

M. Duplessis rappelle que cette loi créant cinq nouveaux comtés a été adoptée l'an dernier, mais la précipitation du gouvernement a été telle et la loi si mal faite que l'on a dû refondre ladite loi à plusieurs reprises depuis lors.

Lorsque la loi a été présentée pour la redistribution des circonscriptions électorales, l'on a prétendu que certains districts électoraux très vastes étaient mal représentés, ce qui était très flateur pour les députés. La hâte que mit le gouvernement à ébaucher la loi fut si grande alors qu'on n'a pu tendre et non sans raison que le gouvernement tendait à soulever les villes contre les campagnes, car les nouveaux comtés formés sont restés sans représentants jusqu'à l'élection générale suivante.

Le premier ministre déclare que jamais on n'a fait d'élections spéciales pour de nouveaux comtés.

M. Duplessis riposte ironiquement que la loi Dillon a élu 63 députés et que le gouvernement aurait fort bien pu faire élire des représentants pour ces cinq comtés.

De gré à gré

Le bill est adopté et la Chambre adopte ensuite le bill qui permettra à une municipalité de vendre une propriété de gré à gré, aux enchères publiques, pourvu que le secrétaire-trésorier donne un avis de 15 jours. L'opposition fait remarquer que le bill permettra des en-

MM. Bennett et King exposent leurs points de vue

A OTTAWA

tentes qui ne seront pas toujours dans l'intérêt public.

Arrêts aux intersections

La Chambre étudie un bill pour modifier la loi des véhicules moteurs. M. J.-E. Perrault déclare que le département veut être autorisé à placer des enseignes indicatrices aux intersections des grandes routes avec les routes secondaires afin d'obliger les automobilistes à immobiliser leur auto avant de s'engager sur la grande route.

M. Duplessis soulève des objections légales à la mesure tout en approuvant le principe. Il prétend que la loi manque de précision et que la fonder sur le seul fait des affiches est insuffisant. Il faut plutôt déclarer que tout automobiliste, avant de s'engager sur la route Montréal-Québec, par exemple, devra arrêter sa machine, quitter le département à poser des affiches complémentaires s'il le désire.

Regrattiers et prêteurs sur gages

On étudie le bill des regrattiers et prêteurs d'argent. On sait qu'en surcroît de quelques obligations qui incomberont désormais aux prêteurs sur gages et regrattiers, le gouvernement impose des taxes assez grasses sur messieurs les regrattiers et prêteurs. Les regrattiers de Montréal paieront \$100 de taxe par année au gouvernement; ceux de Québec \$50 et ceux des autres municipalités \$10.

Quant aux prêteurs sur gages, quoique le bill ne fasse pas mention de la taxe, on dit qu'elle sera de \$1,000.

M. Duplessis approuve la loi en tant qu'elle impose des restrictions excellentes sur ce commerce souvent douteux et qui favorise le recel tout souvent. Mais il assure que le but du gouvernement est avant tout d'imposer une taxe, car la loi de 1909 comportait déjà la plupart des ordonnances comprises dans le nouveau bill.

Le premier ministre prétend le contraire et cite une liste de permis pour lesquels le gouvernement exige paiement.

M. Duplessis félicite avec ironie le gouvernement d'avoir si longuement et amoureusement énuméré les nombreuses taxes du gouvernement.

M. Taschereau riposte que ce sont des taxes établies par les bleus.

M. Duplessis rétorque que les libéraux sont venus au pouvoir sur la promesse de les abolir, mais que l'accomplissement se fait longtemps attendre. Il ajoute qu'on devrait laisser ces taxes sur les regrattiers à Montréal.

M. Taschereau répond avec un sourire que Montréal les refuserait. Finalement le bill est adopté et l'on passe à un bill de M. Mercier pour autoriser les divers ministères à se servir gratuitement du terrain et du bois dans les limites forestières concédées pour travaux gouvernementaux. Le bill est adopté en comité plénier et la troisième lecture remise à une autre séance. La Chambre s'ajourne ensuite.

Pour empêcher l'immixtion politique

M. Jean-Paul Sauvé a défendu son bill pour abroger l'article 17 de la loi créant la Commission des services publics, qui permet au gouvernement de nommer des experts pour aider la commission.

M. Sauvé a rappelé que bientôt la commission serait appelée à étudier la question des taxes de la Québec Power. Comme ce n'est que le début d'un grand mouvement général, il convient, pour donner pleine et entière confiance au public, qu'il y ait moins d'ingérence politique possible. Si l'on peut imposer à la commission, n'importe quel expert, s'il arrive par exemple qu'un ministre soit intéressé dans une compagnie appelée devant la Commission, comment le ministre pourra-t-il nommer des experts et échapper au juste reproche d'influence indue?

Le fait qu'aucune ingérence de ce genre ne se serait encore produite, n'est pas une raison pour laisser les ministres exposés à la tentation.

M. Maurice Duplessis affirme que le projet de loi de M. J.-Paul Sauvé est un des meilleurs qui aient été présentés à la Chambre. La Commission des services publics est appelée à juger des questions délicates, notamment celle des taxes d'électricité de la Québec Power. Or quand on sait l'attitude prise par le gouvernement sur cette question, voit-on la répercussion qu'aurait la nomination d'experts par-dessus la tête de la Commission. Ce serait tout d'abord décréter que celle-ci n'est pas assez compétente pour choisir les hommes voulus, qu'elle manque de connaissances à cet égard. Si le gouvernement, après l'attitude qu'il a prise sur l'affaire de la Québec Power, allait nommer des experts

Le premier ministre réduira de 10% les indemnités des parlementaires et les traitements des fonctionnaires — Une économie de 8 à 9 millions — C'est le temps, dit-il, de négocier en vue de la canalisation du Saint-Laurent — M. King rappelle les discours de 1930 de M. Bennett et ses déclarations de 1932 — Notre commerce extérieur à la baisse — La conférence impériale de 1932 ne donnera rien si M. Bennett use de ses anciennes tactiques

M. BENNETT SIGNERA D'ABORD UN TRAITE AVEC WASHINGTON, APRES QUOI LES CHAMBRES POURRONT DIRE CE QU'ELLES EN PENSENT

(Par Emile BENOIST)

Ottawa, 8. — En fin de soirée, le premier ministre, M. R.-B. Bennett, a conclu un discours d'un peu plus d'une heure en annonçant que l'exercice financier qui s'achève se soldera pour le trésor par un déficit. Il n'a pas mentionné de chiffres mais il a spécifié que la taxe sur les ventes avait rapporté beaucoup moins que l'on avait prévu, que le déficit du Canadian National atteindra les \$800,000.

Pour faire face à tout cela, tenter de combler ce gouffre, le gouvernement est déterminé à pratiquer des économies dans tous les domaines. Sans attendre le discours du budget, le premier a annoncé dès ce soir, que les traitements des ministres, les indemnités des sénateurs et des députés, les salaires de tous les fonctionnaires vont être amputés de dix pour cent. Les juges ne seront pas affectés.

Les indemnités saisonnières représentent un déboursé de \$1,364,000; les traitements ministériels, un déboursé de plus d'un quart de million; les salaires des fonctionnaires, un déboursé de \$96,000,000 dont \$18,000,000 vont aux seuls fonctionnaires d'Ottawa. Au total, la coupure de 10 pour cent portera sur une dépense de près de cent millions. L'économie réalisée sera donc de 8 à 10 millions.

A propos de la canalisation du Saint-Laurent, M. Bennett est d'avis que l'occasion est venue pour le Canada d'entrer en pourparlers avec les Etats-Unis et que cette occasion n'est pas à perdre. Le gouvernement a la ferme intention de ne rien brusquer, même de ne pas presser les négociations mais de les conduire en douceur, par des conversations, en songeant constamment aux meilleurs intérêts du Canada.

M. Bennett a parlé pendant une heure et dix minutes pour répondre à un discours de M. Mackenzie King qui avait duré presque trois heures. Les deux chefs, chacun à sa façon, ont été piquants et violents. M. Mackenzie King, très en forme, a terminé son discours par une double rétrospective des promesses de M. Bennett, en 1930, et des appels du même M. Bennett à la Providence, en 1932.

Précédant les deux chefs, les parains de l'adresse, M. Charles Bourgeois, député conservateur des comtés unis des Trois-Rivières et de Saint-Maurice, et M. John-H. Stitt, précisèrent sur cette question et enlever ainsi à la Commission la liberté du choix, la confiance du public serait fort ébranlée.

De deux choses l'une, ou la Commission est compétente, et alors qu'on lui laisse la liberté de choisir les experts voulus, ou elle ne l'est pas et alors il ne faut pas la laisser juger de questions aussi graves que celle des taxes. Si le gouvernement a confiance dans sa commission, qu'il le prouve. A tout événement, il faut éviter tout ce qui pourrait saper la confiance du public, et dans ce domaine d'idées, le bill Sauvé est excellent et utile.

MM. Taschereau et Perrault répondent que les experts agissent simplement comme conseils. La commission n'est pas obligée de prendre leur avis. Le bill est rejeté à la seconde lecture.

Crédits agricoles

On discute ensuite les crédits sur l'agriculture. Le crédit de \$1,200,000 pour économie rurale est adopté après une courte discussion. MM. Jean-Paul Sauvé et M. L.-A. Taschereau discutent sur les taxes imposées aux cultivateurs. Le premier ministre affirme que les cultivateurs ne paient pas de taxes au gouvernement. Sur quoi M. Guertin lui demande si les cultivateurs ne paient pas les taxes sur frais judiciaires, taxes des amusements, taxe sur les liqueurs, sur les repas, sur les enregistrements, sur assistance publique, etc.

Alexis GAGNON

député conservateur du comté de Selkirk, au Manitoba, ont prononcé les discours académiques que l'on attend de tels parains en une telle circonstance. Notons cependant que M. Bourgeois, qui offre une légère ressemblance avec le sénateur Jacques Bureau, est plus éloquent que M. Stitt. Petit, gras, rose et blond, M. Stitt peut parler pendant quarante minutes sans gesticuler. M. Bourgeois a le geste ample et abondant.

Au début de la séance, ainsi qu'on le verra ailleurs, M. Bennett a obtenu l'applaudissement qu'il désirait à propos de son nouveau wagon particulier et du voyage de noces de sa sœur et de son beau-frère. Cela a donné lieu à un incident.

Le débat sur l'adresse, ajourné par le chef des progressistes de l'Alberta, M. Robert Gardiner, reprendra demain.

M. Charles Bourgeois

Comme ce semble être la fonction naturelle d'une opposition de critiquer, il n'est pas probable que l'opposition actuelle daigne déclarer cette année plus que par le passé que le gouvernement a bien administré les affaires du pays et que le Canada est entré pour de bon dans la voie du progrès et de la prospérité.

M. Bourgeois, après avoir salué l'arrivée de lord et de lady Bessborough au pays, passe à la chose politique. Au cours de la crise économique que le monde traverse, nous devons apprécier, dit-il, l'effort sérieux et effectif accompli par le gouvernement. C'est le message non équivoque que l'apporte au gouvernement de la part du comté des Trois-Rivières et Saint-Maurice.

Ce comté remonte aux origines glorieuses de la colonie. L'élection qui s'y est tenue l'année dernière ne pouvait que susciter beaucoup d'intérêt. Le gouvernement venait à peine d'obtenir un mandat du peuple. L'opposition, au cours de la session d'urgence de 1930 et au cours de la session de 1931 avait multiplié ses blâmes, accusant l'administration d'avoir manqué à toutes ses promesses. Des oppositionnistes avaient même osé dire que l'électorat était appelé à coup de pierres qu'il chasserait le gouvernement conservateur.

L'élection complémentaire de la circonscription des Trois-Rivières et de Saint-Maurice s'est présentée. On sait quelle a été la réponse des électeurs dans ce château-fort du parti libéral. Douze mois auparavant ce même comté avait pourtant élu un libéral.

M. Bourgeois passe au discours du trône et se dit satisfait de ce que le gouvernement entend poursuivre la plus stricte économie dans la régie des différents départements, continuer sa politique nationale de protection. D'heureux effets se sont déjà fait sentir: transformation d'une balance défavorable du commerce en une balance favorable pour les derniers mois de la présente année fiscale, succès du dernier emprunt national, établissement au pays d'une centaine de manufactures nouvelles.

M. Bourgeois énumère quelques-unes de ces industries nouvelles, aux Trois-Rivières et dans d'autres centres de la province de Québec, notamment à Sainte-Thérèse. Il fait remarquer que le député libéral de Terrebonne assistait à l'ouverture de l'une de ces usines et qu'il a souhaité la bienvenue à la compagnie au nom du gouvernement canadien.

Non seulement dans la province de Québec, dit M. Bourgeois, mais dans toutes les provinces du pays le retour à la terre doit être le principal remède à la crise du chômage. Notre pays est encore, principalement agricole et c'est par des encouragements aux cultivateurs qu'il faut travailler au relèvement économique.

"Il faudrait être aveugle ou de mauvaise foi pour ne pas reconnaître qu'actuellement la situation de nos chemins de fer est rien moins que désastreuse."

(Suite à la page deux)

MM. Bennett et King exposent leurs points de vue

(Suite de la première page)

que satisfaisante. Est-ce une raison pour taxer le gouvernement actuel d'improvisation ou d'incertitude? Nullement. Le déplorable état de choses qui existe tient à des causes multiples, notamment le bouleversement mondial provoqué par la guerre de 1914, l'arrêt de l'immigration européenne, les progrès de la culture du blé en Europe et dans certains pays de l'Amérique du Sud, l'Argentine par exemple, l'augmentation du roulement automobile.

Mais il ne faut pas laisser nos compagnies de chemin de fer dans l'embarras. Le gouvernement a raison de vouloir se porter au secours de nos chemins de fer, en particulier de ceux qui partent du réseau national. Avant de faire quoi que ce soit, le gouvernement a tenu à s'enquérir de la situation.

Le gouvernement canadien, en entrant en négociations avec celui des Etats-Unis à propos du projet de canalisation du Saint-Laurent, ne s'est laissé guider que par l'unique intérêt du Canada, mais du Canada tout entier.

Un mot de la conférence du désarmement qui se tient actuellement à Genève et de la conférence économique interimpériale qui doit avoir lieu à Ottawa, en juillet. En terminant, M. Bourgeois rappelle que c'est dans la ville des Trois-Rivières que naquit, en 1885, le plus illustre des Trifluviens, Pierre Gaultier de Varennes, sieur de la Vérendrye, le découvreur des Montagnes Rocheuses et de l'Ouest canadien.

L'orateur avait commencé à dire quelques mots en anglais quand le président l'a informé que les quarante minutes réglementaires étaient écoulées.

M. John H. Stitt

Le second parrain de l'adresse de remerciement au gouverneur parle d'abord de son comité, celui de Selkirk, et de sa province, la Manitoba. Il tient à dire que ce sont trois Manitobains qui ont remporté récemment les championnats mondiaux de curling, que le comité de Selkirk produit le meilleur blé d'or No 1 au monde ainsi que le meilleur beurre canadien.

A propos de la crise, — car comment ne pas parler de la crise? — il note qu'elle a été causée dans une très large mesure par l'orgie des dépenses de la guerre. Comme la plupart des autres pays, le Canada a participé à cette orgie.

M. Stitt félicite le gouvernement de ce qu'il a fait, en moins de deux

ans, pour améliorer l'état des affaires: fonds de secours aux chômeurs en 1930 et en 1931; emprunt de conversion, emprunt de service national, prime de cinq cents en faveur des producteurs de blé, protection des industries canadiennes par la modification du régime douanier, conférence économique interimpériale.

M. Mackenzie King

Après les félicitations d'usage aux deux parrains de l'adresse, le chef libéral se dit fort à l'aise pour critiquer le discours du trône sans donner l'impression de toucher son Excellence. *The King can do no wrong*. C'est un vieil adage parlementaire britannique. Mais si le roi ne peut errer, c'est qu'il n'agit que d'après les directives de ses conseillers. Le discours du trône est lu par son Excellence mais c'est l'œuvre du gouvernement et du premier ministre.

De discours en trois parties principales: programme législatif du ministère, sujets d'intérêt général qui retiendront longtemps l'attention de la Chambre; un groupe d'affirmations générales et vagues, les unes exactes, les autres pas.

Bien que ce soit coutumier, il n'est pas nécessaire que l'opposition présente un amendement à l'adresse. Si l'opposition s'abstient cette fois-ci, il n'en faudra pas conclure qu'elle approuve ce que le gouvernement a fait dire au gouverneur général. L'opposition aura d'autres occasions, les débats sur les crédits notamment, pour s'exprimer sur la politique ministérielle.

Le programme législatif: La gauche libérale est d'accord avec le gouvernement pour approuver les conventions de Genève au sujet des narcotiques, de la Croix Rouge, des prisonniers de guerre, etc. Quant aux ententes à propos des marques de commerce, il faut attendre qu'elles soient soumises à la Chambre pour en juger.

Fait étonnant dans les circonstances que le gouvernement ne mentionne pas le chômage. Les deux parrains de l'adresse ont cependant insisté sur cette question. Comment ne pas admettre tout de même que le chômage reste le plus grave de nos problèmes?

Autre omission significative: au moment où l'on se préoccupe de notre système de banque, des nécessités du crédit, de la dépréciation de notre monnaie, rien sur tout cela dans le discours du trône.

Il faut peut-être mieux se féliciter du fait que le programme législatif du gouvernement soit maigre. Le pays pourrait-il subir encore beaucoup de mesures législatives dans le genre de celles qui ont été votées au cours des deux dernières sessions? La législation tarifaire du gouvernement, tendant à restreindre et même à faire disparaître notre commerce extérieur, semble avoir été ce qui a le plus fortement contribué aux difficultés de l'heure.

La politique du silence

Le plus grave tort du gouvernement est de sembler être sa volonté bien arrêtée d'empêcher les représentants du peuple de débattre les questions d'intérêt national. A la session d'urgence de 1930, au lieu de soumettre des mesures pour soulager la misère des chômeurs, le ministère est arrivé avec une révision tarifaire. Comme la députation se disposait à examiner la révision projetée, le premier ministre a annoncé qu'il partirait incessamment pour la conférence impériale et qu'il importerait de lui voir, sans plus d'explications, une somme de \$20,000,000.

A la dernière session, le premier ministre n'a pas dit davantage ce qu'il entendait faire pour pallier le chômage. Aux députés qui voulaient des informations, on a imposé le silence. Le premier ministre prétendait que le gouvernement devait agir comme le conseil d'administration de la nation. C'est faux en principe. Le conseil d'administration du pays, c'est le Parlement. Le cabinet n'est que l'exécutif, le comité du Parlement.

Le cabinet n'a rien fait, rien proposé au sujet du chômage. Il a attendu la fin de la session pour demander et se faire voter sa majorité parlementaire un blanc-seing. Il s'est fait autoriser à puiser à son gré et sans contrôle dans le trésor. Il ne pouvait faire de cas de l'usage parlementaire britannique.

Mais l'usage parlementaire compte-t-il encore? Chacune des Chambres est supposée être maîtresse absolue de ses activités. M. Meighen n'a-t-il pas été nommé au Sénat pour agir comme exécutif des hautes œuvres du premier ministre? Mais le premier ministre ne se trompe-t-il pas sur les ambitions de son exécutif des hautes œuvres? La dualité de pouvoir peut prendre une signification qui sera surprenante pour le premier ministre. Il finira peut-être par connaître son représentant au Sénat.

Le gouvernement annonce un nouvel accord commercial avec l'Australie. Si la chose est possible maintenant comment ne l'était-elle pas il y a un an? A cette époque, ne fallait-il pas encourager notre commerce extérieur?

D'après le premier ministre néo-zélandais, le gouvernement canadien, l'an dernier, a fermé la porte au commerce néo-zélandais. Etait-ce, par métaphore si l'on veut, un nouveau dynamitage de prospérité que tentait M. Bennett? Il conviendrait que nous ne formions plus de porte au nez de l'importation quel qu'elle soit. Si le premier ministre entend agir de même à l'avenir, il n'ira pas loin dans l'établissement de relations commerciales avec la mère patrie et les autres Dominions. La leçon qu'il a prise avec la Nouvelle-Zélande devrait lui servir.

Le désarmement et Genève

La conférence du désarmement: Suprême ironie, pendant que les peuples se concertent à Genève à propos du désarmement, un conflit semble se préparer en Orient. Des gens ont prétendu que cela démontre l'infantile de la Société des Nations. Et de là à conclure qu'il convient, dans les circonstances actuelles, d'augmenter les armements, il n'y a qu'un pas.

M. Mackenzie King ne croit pas que la Société des Nations ait fait faillite. Le principe de la Société des Nations, dit-il, est bon: la raison devrait présider au règlement des problèmes internationaux et non la force. Entre nations, il devrait en être de même qu'entre individus et les différends devraient se régler devant un tribunal.

La loi de 1907 sur les conflits industriels ne se fonde-t-elle pas sur le même principe que celui qui a présidé à l'établissement de la Société des Nations? C'est par la conciliation que sont aussi évitées les grèves dans l'industrie ferroviaire.

Sans la Société des Nations, une épouvantable boucherie n'aurait-elle pas déjà eu lieu en Extrême-Orient, ces temps derniers?

Il est temps plus que jamais que les nations se désarment. Si la Chine et le Japon avaient entre eux des relations semblables à celles qui existent entre le Canada et les Etats-Unis, les Japonais ne seraient pas aujourd'hui aux portes de la Chine. En tout cas, le parti libéral approuve ce que les députés canadiens à Genève pourront faire en faveur du désarmement. Toutefois, M. Mackenzie King est d'avis que notre délégation là-bas eût pu être plus représentative, plus représentative de tous les partis politiques de notre pays.

Ses relations internationales

La conférence économique interimpériale: La gauche libérale est heureuse que la Grande-Bretagne et les autres Dominions aient accepté l'invitation qui leur a été faite, de participer à la conférence.

Le parti libéral a toujours été en faveur de relations commerciales plus étroites entre les pays de l'Empire. N'est-ce pas ce parti qui a innové en faisant adopter le régime de préférence britannique, régime qui peu à peu en est devenu une préférence impériale? Sous les administrations libérales comme les administrations conservatrices, moins l'administration actuelle, ce régime a été maintenu et augmenté.

M. King reprend ici tous ses arguments en faveur de sa politique de préférence douanière entre les pays impériaux, politique qu'il fonde sur un double motif de sentiment et d'opportunité. Il reproche à M. Bennett de vouloir faire du commerce une sorte de guerre économique alors que le commerce international doit être une entente, un accord offrant des avantages réciproques à tous les pays qui y participent.

A la dernière session, le premier ministre n'a pas dit davantage ce qu'il entendait faire pour pallier le chômage. Aux députés qui voulaient des informations, on a imposé le silence. Le premier ministre prétendait que le gouvernement devait agir comme le conseil d'administration de la nation. C'est faux en principe. Le conseil d'administration du pays, c'est le Parlement. Le cabinet n'est que l'exécutif, le comité du Parlement.

Le cabinet n'a rien fait, rien proposé au sujet du chômage. Il a attendu la fin de la session pour demander et se faire voter sa majorité parlementaire un blanc-seing. Il s'est fait autoriser à puiser à son gré et sans contrôle dans le trésor. Il ne pouvait faire de cas de l'usage parlementaire britannique.

Mais l'usage parlementaire compte-t-il encore? Chacune des Chambres est supposée être maîtresse absolue de ses activités. M. Meighen n'a-t-il pas été nommé au Sénat pour agir comme exécutif des hautes œuvres du premier ministre? Mais le premier ministre ne se trompe-t-il pas sur les ambitions de son exécutif des hautes œuvres? La dualité de pouvoir peut prendre une signification qui sera surprenante pour le premier ministre. Il finira peut-être par connaître son représentant au Sénat.

Le gouvernement annonce un nouvel accord commercial avec l'Australie. Si la chose est possible maintenant comment ne l'était-elle pas il y a un an? A cette époque, ne fallait-il pas encourager notre commerce extérieur?

MILLET ROUX & LAFON LIMITEE

Produits Scientifiques Sélectionnés et Instruments pour la médecine et la chirurgie
ont l'honneur d'aviser le Corps médical qu'ils ont ouvert leur magasin d'exposition
1215, rue Saint-Denis
Tél. Marquette 8495
Instruments chirurgicaux de GENTILE & CIE de Paris.
Electricité médicale des établissements CHENAILLE, de Paris.
Rayons X des établissements R. CASSEL, de Paris.
Matériel et mobilier de salles d'opération et d'hôpital.
DEVIS SUR DEMANDE SERVICE

strictement nécessaires.

Le tarif devrait servir à protéger nos grandes industries. Nous devrions encore encourager celles-ci en abaissant autant que possible le coût des denrées de façon à ce que la population ouvrière puisse vivre convenablement avec le salaire qu'elle touche. En deux mots il faut permettre aux travailleurs canadiens de vivre tout en encourageant nos industries principales et en leur permettant de produire dans des conditions qui leur permettent de soutenir la concurrence des autres pays. La conférence de juillet pourra faire beaucoup en ce sens.

Dans sa dernière partie, le discours du trône dit que le Canada ne peut espérer résoudre les problèmes du monde. Trouver à lui seul la solution d'un problème anglo-saxon, c'est la crise économique. C'est là une bien grande vérité. Que M. Bennett ne l'a-t-il reconnue plus tôt, par exemple au cours de la campagne électorale de 1930? C'est été plus sage alors que tout récemment quand, dans un discours à Toronto, il reconnaissait qu'il n'y avait plus que la grâce de Dieu pour nous sortir de pareils embarras.

M. Mackenzie King conclut par une double rétrospective des promesses de M. Bennett au cours de la campagne électorale de 1930 et des discours de M. Bennett, un peu partout le pays depuis la dernière session. Les deux séries de discours ne se ressemblent guère.

M. BENNETT

Après quelques mots de félicitations aux parrains de l'adresse, le premier ministre répond au chef de l'opposition.

Celui-ci est d'avis qu'il eût été plus courtois envers le gouverneur général que la demande d'enquête faite cet après-midi eût été postérieure à la présentation de l'adresse.

S'il eût été personnellement attaqué, M. Bennett dit qu'il se serait contenté d'une déclaration ordinaire en Chambre. Mais c'est en tant que premier ministre qu'il a été attaqué, accusé d'avoir dérobé des fonds publics. Le chef de l'opposition lui-même a souvent insisté sur la nécessité de maintenir la dignité du Canada privé. Le premier ministre, de son côté, ne doit pas laisser proposer l'adresse en réponse au discours du trône sans d'abord prendre les moyens de se justifier.

Mais le chef de l'opposition lui-même, alors qu'il était premier ministre, en 1920, n'a-t-il pas pris sur lui de conseiller au gouverneur du temps, lord Byng, de ne pas tenir compte de sa démission tant qu'il n'aurait pas consulté le secrétaire d'Etat pour les colonies? M. King demande à M. Bennett de déposer les pièces auxquelles il fait allusion. M. Bennett les dépose tout de suite. C'est l'adresse qu'il dépose un volume du *Hansard* où se trouvent les pièces en question.

A la suite de l'incident de 1926, continue M. Bennett, toute une campagne de dénigrement fut entreprise. Et bien des députés d'aujourd'hui furent du nombre de ceux qui sentirent le besoin de déclarer alors que le Canada n'était plus une colonie et qu'il ne devait plus être conduit par Downing Street. Celui qui est aujourd'hui chef de l'opposition ne trouva pas à dire un seul mot de protestation.

Il eût été pourtant facile à M. King d'apprendre au peuple canadien que lui-même avait demandé à lord Byng d'en appeler à Downing Street et que lord Byng avait tenu. C'est la campagne de courtoisie dont M. King a su faire preuve envers le gouverneur général.

Dans sa rage de ne pouvoir sortir de la vallée de l'humiliation pour y précipiter ses adversaires, le chef de l'opposition n'a pas compris que l'état des affaires a sensiblement changé dans le monde depuis quelques années. Par exemple, plusieurs pays ont abandonné l'étalon-or, qui reste quand même le moyen de règlement international.

Le malheur c'est qu'en matière tarifaire, le premier ne semble avoir de souci que pour la classe industrielle, ou manufacturière. Il hausse le tarif au point que tout commerce extérieur devient impossible si nous n'acceptons de recevoir en retour des importations. Pour nos grandes industries: agriculture, forêts, mines, pêcheries, le marché canadien ne suffit pas. Des débouchés extérieurs sont

Les causes de la crise

La cause de la crise n'a pas été autre chose que l'augmentation d'achats à l'étranger par certains pays qui ne pouvaient en retour offrir en vente des marchandises. Comme conséquence, il en est résulté des balances de commerce défavorables. Dans le cas de la Grande-Bretagne, ainsi que le disait M. Chamberlain la semaine dernière, cette balance défavorable s'est élevée à deux millions de livres hebdomadairement. Cela s'est continué de mois en mois et même d'année en année, jusqu'au moment où l'on ne pouvait plus s'illusionner sur la crise.

Pour y parer, des crédits furent établis; ils ne furent pas suffisants. Les banques durent avouer leur incapacité de faire face aux obligations. L'étalon-or a fini par être abandonné. Quelle leçon devons-nous tirer de cela? Le gouvernement canadien a compris la nécessité de changer la balance commerciale défavorable du Canada en une balance favorable et fort de l'autorisation législative qui lui

RHUM ST-JAMES

LA GRANDE MARQUE FRANÇAISE
DANS DU THÉ DANS DU LAIT EN GROG EN PUNCH
est de temps immémorial recommandé par les Médecins et utilisé dans les familles
contre : GRIPPE, RHUME, BRONCHITES et REBOUSSAISSEMENTS
Délicieux pour parfumer crèmes, gâteaux, puddings, compotes, etc.
St-JAMES, ce prestigieux pays des Antilles, est le lieu d'origine des RHUMS DU MONDE.

avait été donnée à la dernière session, il s'est mis à la tâche.

Notre commerce extérieur

M. Bennett cite des chiffres pour démontrer que son gouvernement est effectivement parvenu à changer la balance commerciale du Canada. Ce ne fut pas une tâche facile, non plus qu'agréable. Il fallut avoir recours à des arrêtés ministériels ainsi qu'à d'autres mesures radicales, mais sous la direction d'hommes prudents qui n'avaient d'autre ambition que d'épargner à leur pays une catastrophe semblable à celle qui afflige la Grande-Bretagne.

Que serait-il advenu si le Canada avait continué à suivre la politique tarifaire de 1929? C'est été la faillite. "J'ai répété, dit le premier ministre, mille fois que le tarif est un moyen pour atteindre une fin et je persiste à dire qu'il doit servir à permettre aux Canadiens de soutenir d'une façon raisonnable la concurrence étrangère."

Le premier ministre fait ensuite allusion à la conférence économique impériale qui doit se réunir à Ottawa en juillet prochain. Il dit que quand le parti conservateur a pris le pouvoir le Canada avait une balance défavorable de plus de cent millions. Cette balance a été changée favorablement à quinze millions de dollars. "Il ne m'appartient pas, dit M. Bennett, de dire l'importance de cette victoire commerciale contre la dépression mondiale."

Tiendra-t-on compte que depuis que le gouvernement est changé, des centaines de nouvelles industries sont établies au pays? Et si, au lieu d'être pessimistes inquiétés, on s'appliquait à comparer les conditions actuelles où se trouve le Canada, il est évident que l'on serait obligé d'admettre que les conditions actuelles au pays sont meilleures qu'elles ne l'étaient il y a un an.

La conférence économique impériale

Le premier ministre dit qu'à Londres en 1930 il a fièrement fait comprendre à l'Empire que le Canada ne pouvait faire du commerce exclusivement pour les Dominions. Sir Wilfrid Laurier, en 1912, avait averti la Grande-Bretagne que le Canada était disposé à abandonner la préférence britannique au moment que l'Angleterre n'était pas disposée à reconnaître au Canada les mêmes avantages tarifaires que le Canada lui accordait.

M. King estime que si le contingentement du blé vaut quelque chose, il est déplorable qu'on ne l'ait pas obtenu lui-même pendant ses neuf années de pouvoir. Le fait est qu'on étudie depuis longtemps ce contingentement, sans trouver une solution.

La canalisation du fleuve

Pour la canalisation du Saint-Laurent, ce qui convenait le mieux ce sont les négociations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux, ainsi que ceux de nos voisins, pour comprendre que le temps est venu d'agir. Il est facile de critiquer ceux qui agissent, mais il faut comprendre qu'il est dans la vie des nations verbales. En cas de traité, chacun sait qu'il ne saurait rien y avoir de définitif que le parlement n'ait approuvé. Et si le projet ne vaut rien, le parlement pourra le rejeter. Le gouvernement ne presse pas la conclusion de l'affaire. Mais il suffit de regarder la carte et d'y suivre le tracé de nos canaux

Demain: MERCREDI, 10 février 1932

LES CENDRES

Lever du soleil, 7 h. 05.
Coucher du soleil, 5 h. 12.
Lever de la lune, 8 h. 43.
Coucher de la lune, 9 h. 37.

Nouvelle lune, le 6, à 9 h. 45 m. du matin.
Premier quart, le 14, à 1 h. 16 m. du soir.
Pleine lune, le 21, à 9 h. 07 m. du soir.
Dernier quart, le 28, à 1 h. 3 m. du soir.

DOUX. NEIGE PROBABLE

MAXIMUM ET MINIMUM

Aujourd'hui maximum 0.
Minimum aujourd'hui 10 dessous.
Même date l'an dernier 12.

BAROMETRE

10 heures a.m. 30.41. 11 heures a.m. 30.44.

12 heures 30.45.

Chiffres fournis par le service météorologique de Montréal, 1610 St-Denis, Montréal.

Le DEVOIR est membre de la "Canadian Press", de l'"A.B.C." et de la "C.D.N.A."

La radiophonie au Canada est de la juridiction fédérale

Le Conseil privé débout le procureur général du Québec de son appel et décide que les communications radiophoniques au Canada et leur réglementation sont du ressort du Parlement canadien — Aucune distinction à établir entre les appareils d'émission et les appareils de réception

Londres, 9. (S.P.C.) — Déboutant le procureur général du Québec de son appel contre la Cour suprême du Canada, le conseil judiciaire du Conseil privé a décidé que les communications radiophoniques au Canada sont du ressort du Parlement canadien.

Les membres du comité judiciaire déclarent n'éprouver "aucune hésitation" à maintenir le jugement de la majorité de la Cour suprême du Canada déclarant que l'autorité sur les communications radiophoniques et leur réglementation sont de la juridiction fédérale, non de la juridiction provinciale.

Le comité judiciaire est aussi d'avis qu'on ne peut pas établir une distinction juridique entre les appareils d'émission et les appareils de réception.

La province d'Ontario était codemandante, dans cet appel.

Ce jugement du comité judiciaire du Conseil privé règle l'un des conflits les plus importants qui se soient produits entre les autorités fédérales et des autorités provinciales du Canada, ces années dernières. Il est de la plus grande importance non du seul fait des questions présentes qu'il règle, mais aussi parce qu'il déterminera la législation relative aux exploitations futures du domaine aérien.

Ce jugement constitue d'ailleurs une suite logique à celui dans lequel le Conseil privé a récemment déclaré que l'aéronautique est sous l'autorité fédérale et non sous l'autorité provinciale.

L'appel du Québec et de l'Ontario comprenait les deux questions suivantes: 1) L'autorité sur les communications radiophoniques, y compris la transmission et la réception de signaux, de sons, d'images et de sons de toutes espèces au moyen des ondes hertziennes, et leur réglementation, ainsi que le droit de déterminer le caractère, l'emploi et l'emplacement des appareils utilisés, et 2) S'ils ne le sont pas, à quelle par-

tielle, ou à quelles particularités, ou à quel point la juridiction du Parlement est-elle limitée?

Le comité judiciaire fait remarquer que les juges de la Cour suprême du Canada ont exprimé le regret de ne pas savoir, au moment de rendre leur jugement, la décision du Conseil privé au sujet de l'autorité sur l'aéronautique. Si la Cour suprême avait su que l'aviation est du ressort du parlement fédéral, cela aurait certainement confirmé l'avis de la majorité de ce tribunal, ajoute le comité judiciaire.

La législation en cette matière, continue le comité judiciaire, relève de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord donnant au Dominion le pouvoir de faire des lois pour la paix et pour l'ordre et pour le bon gouvernement dans tous les domaines qui ne sont pas confiés exclusivement aux provinces.

"Cette conception d'un Dominion du Canada lié à des puissances étrangères par une entente équivalente à un traité ne venait pas à l'esprit en 1867. Elle est le résultat du développement graduel de la situation du Canada vis-à-vis la mère-patrie, situation que définit maintenant le statut de Westminster".

Le Canada a été représenté directement à la conférence internationale de radiophonie en 1927 et il a ratifié l'entente qui y fut dressée. "Le résultat est manifeste", continue le comité judiciaire. "Le Canada comme entité est responsable à d'autres puissances dans l'exécution de l'entente. Pour empêcher des particuliers du Canada d'enfreindre les clauses de l'entente, il est nécessaire que le Dominion adopte une loi applicable à tous les habitants du Canada".

S'il est reconnu qu'un appareil de transmission doit être sous l'autorité du Dominion, il s'ensuit qu'il doit être aussi d'un appareil de réception.

Le comité judiciaire ne règle pas la question des frais, mais il laisse au Dominion et aux provinces le soin de la régler.

"Il y a lieu de se féliciter", ajoute le jugement, "du fait que le résultat paraisse conforme au sens commun. Le partage de l'autorité entre la transmission et la réception ne pourrait que causer de la confusion et l'inefficacité".

de la toge et de l'épitoque. Il adressera ensuite la parole en anglais et en français.

Un débat interuniversitaire aura lieu ensuite dont les arguments seront ceux des élèves de l'Université d'Ottawa: MM. de Gaspé, Taché et Luc Lapointe; et deux élèves de l'Université de Montréal: MM. Bernard Hogue et Jean Nadeau. Le sujet du débat est le suivant: "La Confédération est-elle viable?" Les étudiants d'Ottawa soutiendront la négative et ceux de Montréal l'affirmative. Le jury du débat n'est pas encore connu. M. Jean Jodoin, président de la Société des débats, sera le président actif de la soirée, et M. Roger Larose, président de l'Association générale des étudiants, figurera parmi le groupe d'honneur.

Il est à noter que les portes de la salle seront fermées aussitôt après l'entrée du gouverneur général.

Pendant ce débat à Montréal, MM. Rodrigue Bédard et Hector Grenon, de l'Université de Montréal, attaqueront à Québec la thèse défendue par leurs confrères ici contre deux étudiants de l'Université Laval.

Le salaire des recorders suppléants

M. Etienne Gauthier, greffier de la Cité, a signalé ce matin aux journalistes que, contrairement à ce qu'on a dit hier, le salaire des recorders suppléants n'est pas limité à \$10 par jour.

La Législature a adopté en 1927 une loi au sujet de certaines cours de recorders, dans laquelle il est dit que: "Le traitement du recorder suppléant fixé par résolution du conseil est payé par la municipalité par laquelle il a été nommé".

Le conseil, a dit M. Gauthier, n'a donc pas outrepassé ses pouvoirs en recommandant au comité exécutif de porter à \$7,000 le salaire de M. Morrison.

La fin de la légende Constantin-Weyer

Sans chercher à rabaisser le talent d'un de nos écrivains, de la "Liberté", de Winnipeg, ridiculiser la légende créée autour de son nom et exposée ce que fut en réalité son séjour de dix ans dans l'Ouest. Il dénonce aussi le rôle fantaisiste ou odieux prêt à des personnages historiques comme Louis Riel, Mgr Proulx, Mgr Taché, le Père Ritchot, etc.

"Sur le Ranch de Constantin-Weyer" se vend 35 sous au comptant et 40s par la poste.

SERVICE DE LIBRAIRIE DU "DEVOIR", 430 Notre-Dame est, Montréal.

Missionnaires en danger

Peiping, 9. (S.P.A.) — Onze missionnaires étrangers se trouvent en danger dans la ville de Kanchow qui est assiégée par une bande de communistes chinois. La légation américaine a fait aujourd'hui des représentations à ce sujet au gouvernement chinois à Nankin et à Canton.

L'affaire de Beauharnois

M. Meighen est de l'avis de M. Dandurand que tout membre du Sénat dont la réputation est attaquée peut confier sa cause à cette Chambre et à cette Chambre seulement — Il n'a aucun sentiment d'amitié contre aucun sénateur — M. Dandurand et le désarmement

Ottawa, 9. — Le Sénat a discuté l'adresse en réponse au discours du trône qu'avait présentée M. C. C. Ballantyne, appuyé par M. Marcotte.

M. Raoul Dandurand suivit ces deux orateurs, parlant en particulier du désarmement et des problèmes économiques, puis notant qu'il existe une différence essentielle entre le Sénat et la Chambre des Communes, différence qui vient surtout de ce que le Sénat est chargé de reviser la législation des Communes et qu'il a un caractère judiciaire.

On a remarqué une déclaration faite par M. Arthur Meighen, le nouveau leader du Sénat, dans sa réponse à M. Dandurand. A propos de l'affaire de Beauharnois, M. Meighen dit: "J'assure mon ami (M. Dandurand) que je suis d'accord avec lui, quand il dit que tout membre de la Chambre dont la réputation est attaquée peut confier sa cause à cette Chambre, et à cette Chambre seulement. Tant que j'aurai l'honneur d'exposer mes vues entre ces murs, je le ferai l'opinion que je soutiendrai. Il va sans dire que j'entreprends mes fonctions sans aucun sentiment d'amitié contre aucun sénateur".

Le sénateur Meighen espère qu'il se défera assez bien de l'atmosphère des Communes. Au Sénat, il tentera d'étudier les questions en elles-mêmes, plutôt que de s'adresser au grand public.

La déclaration de M. Meighen prend un intérêt particulier du fait que, vendredi dernier, aux Communes, le premier ministre avait dit, à propos de sa nomination, qu'il "aurait bientôt trois sénateurs de moins".

Un sujet de la crise économique, M. Meighen dit que le retour à la prospérité ne sera possible que par un assainissement des dettes internationales. A propos du désarmement, il assure que tout le monde voit la situation avec remords et quelque découragement. Pour être efficace, la Société des Nations devra avoir des pouvoirs plus considérables. Tant que la Russie et les Etats-Unis n'en feront pas partie, on ne pourra appliquer l'article 16, qui prévoit des sanctions économiques contre la Chine et le Japon, par exemple; si on l'appliquait maintenant, le commerce des pays en cause passerait à la Russie et aux Etats-Unis.

Dans son discours, M. Ballantyne fait remarquer que l'emprunt national a été souscrit. Il est d'avis que nous sortons peu à peu de la crise, bien que lentement, et que le moral est meilleur dans le pays. Le Canada se relèvera plus vite que d'autres pays.

Le sénateur Ballantyne est d'avis qu'il résultera beaucoup de bien du congrès impérial de l'été prochain. La préférence, dit-il, n'empêchera pas le Canada de protéger raisonnablement ses industries établies ou à venir. La préférence, ajoute-t-il, devrait favoriser le commerce entre les diverses parties de l'Empire. "J'ai foi en la préférence", dit-il. Je crois que ce que nous ne pouvons fabriquer au Canada, nous devons l'acheter dans l'Empire".

L'orateur dit encore que l'esprit de parti n'est pas aussi fort au Sénat qu'ailleurs. C'est pourquoi on y étudiera du point de vue national les grandes questions nationales, les discours du trône, comme la canalisation du Saint-Laurent, les transports, etc. Il termine en disant que le pays doit se compter heureux de posséder un premier ministre très actif, courageux et habile.

M. Marcotte

M. le sénateur Arthur Marcotte, parlant en français, a remercié le gouvernement d'avoir continué, en le nommant membre du Sénat, cette saine tradition de donner une représentation aux minorités des deux grandes races qui ont formé le Dominion. Il remercie aussi le gouvernement de lui avoir fourni l'occasion de prononcer dans sa langue maternelle son premier discours au Sénat. Et c'est avec un plaisir réel qu'il a écouté Son Excellence le gouverneur général parler notre langue d'une façon si parfaite.

Après avoir touché à quelques questions dont il est fait mention dans les discours du trône, après avoir loué l'esprit de solidarité dont on a fait preuve envers les provinces éprouvées des prairies et affirmé que l'Ouest survivra, M. le sénateur Marcotte dit quelques mots en anglais pour remercier l'adresse en réponse au discours du trône.

Mussolini se rendra chez Pie XI jeudi

Rome, 9. (S.P.A.) — Mussolini annonce officiellement qu'il rendra sa première visite à S. S. Pie XI, jeudi, à l'occasion du troisième anniversaire de la signature des accords du Latran.

A l'assaut des forts de Wousoung

Cinq mille Chinois les défendent — Les avions japonais lancent des bombes — Une poudrière saute — Le canon gronde encore dans Chapéi — Les civils évacuent Hongkéou

Changhai, 9. (S. P. A.) — Les mitrailleuses japonaises balayaient le champ de courses de Kiangouan aujourd'hui et les avions lancent des bombes sans relâche sur toute la distance qui sépare Kiangouan de Wousoung pour empêcher un fort détachement de Chinois d'élever des retranchements en arrière des forts.

Un obus a fait sauter une des poudrières des forts de Wousoung au début de l'après-midi, causant une formidable explosion. Une épaisse fumée noire s'est répandue dans toute la campagne environnante. Les défenseurs du fort tiennent toujours cependant, en dépit du fait que tous leurs canons ont été mis hors d'usage et que les remparts s'écroulent partout. Leurs mitrailleuses ont maintenu un feu nourri contre les Japonais qui voulaient construire un ponton pour traverser la rivière Wousoung. On croit que le chiffre des forces chinoises qui défendent les forts s'élève à environ 5,000 hommes. Les Japonais n'ont probablement pas plus d'hommes en campagne pour attaquer les forts.

Le vice-amiral sir Howard Kelly, commandant des forces britanniques, a proposé une trêve qui mettrait immédiatement fin aux hostilités, mais le ministre du Japon en Chine, Manoru Shigemitsu, lui a répondu que l'offensive se poursuivait tant que les Chinois n'auraient pas été repoussés à une distance de 20 milles de Changhai. La Chine avait déjà accepté la trêve en principe.

Le canon continue à gronder dans Chapéi et plusieurs obus sont tombés dans l'établissement international. La femme d'un inspecteur de la police municipale britannique, Mme Harry Robertson, a été légèrement blessée. Le 31ème bataillon de l'infanterie des Etats-Unis a réprimé aujourd'hui les futuristes écosais sur la frontière nord de l'établissement international: les soldats américains avaient été initiés pendant la journée d'hier à la routine de la patrouille de la frontière par leurs prédécesseurs. Des obus chinois destinés à l'infanterie japonaise stationnée dans le parc d'Hongkéou, ont blessé quelques Chinois et causé des dommages assez considérables dans cette partie de l'établissement international. Les civils évacuent maintenant Hongkéou.

Sur la fin de l'après-midi, les Japonais, apparemment découragés à la suite de leurs échecs à Wousoung, ont tourné leurs forces contre Chapéi où l'on se bat depuis douze jours. Un transport japonais amenait des renforts à Changhai s'est échoué ce matin dans la rivière Yangtze. Les Japonais ont cependant transporté des troupes en toute hâte pour prêter main-forte aux fusiliers marins qui se battent dans Chapéi.

Ce projet de militarisation

Nankin, 9. (S. P. A.) — Lo Wn Kan, ministre des affaires étrangères dans le gouvernement nationaliste chinois, a déclaré aujourd'hui que les propositions du Japon de militariser des zones autour de tous les principaux ports de mer chinois ne sont rien autre qu'un nouvel effort du Japon pour s'assurer de nouveaux territoires en Chine, territoires qui serviraient de bases militaires contre les Chinois. Il qualifie ce projet de "totalement absurde".

Les diplomates un peu partout semblent étonnés de cette proposition du Japon qu'ils considèrent comme équivalent au démembrement de la Chine.

Ancien ministre japonais assassiné

Tokio, 9. (S.P.A.) — L'ex-ministre des finances Junnosuke Inouye, qui a démissionné en décembre dernier en même temps que les autres membres du cabinet Wakatsuki, a été assassiné hier en descendant d'une automobile au retour d'une grande assemblée politique. Il a été abattu de trois balles de revolver. L'assassin, qui a été immédiatement arrêté, est un jeune homme de 23 ans, du nom de Tadashi Konuma. On ne connaît pas le mobile du crime.

Junnosuke Inouye était l'un des hommes les plus en vue du parti minseitô et l'on s'attendait à ce qu'il devienne chef du gouvernement si son parti reprenait le pouvoir aux élections du 20 février prochain.

Un mémoire français sur les réparations

Paris, 9. (S.P.A.) — Le premier ministre Laval a déclaré aujourd'hui à l'ambassadeur allemand que l'Allemagne n'a pas payé tout le coût de reconstruction des régions dévastées pendant la guerre comme elle le prétend et que le gouvernement français a l'intention de publier une réfutation des chiffres récemment soumis par les Allemands au sujet des réparations. On s'attend à ce que le mémoire français paraisse ce soir ou demain.

Les Allemands prétendent avoir payé près de \$13,000,000,000 alors que les Français répondent qu'ils n'ont guère payé que \$5,000,000,000.

La limitation des armements

Ce que proposent les Etats-Unis et l'Allemagne

Genève, 9. (S.P.A.) — Le chef intermédiaire de la délégation des Etats-Unis, M. Hugh S. Gibson, et le chancelier d'Allemagne, M. Brüning, ont communiqué à la conférence de désarmement les projets de leur pays pour la limitation des armements.

Le projet des Etats-Unis comprend neuf articles:

1) Le gouvernement des Etats-Unis croit que son projet d'entente contient l'essentiel d'une base commune de discussion et il en demande l'étude, tout en se proclamant tout à fait prêt à accorder une entière considération à tout projet supplémentaire.

2) Les Etats-Unis suggèrent qu'il est possible de prolonger les ententes navales conclues à Washington et à Londres et présentement en vigueur, et préconisent le parachèvement de celle de Londres par l'adhésion de la France et de l'Italie.

3) Ils préconisent une réduction proportionnelle des chiffres des ententes de Washington et de Londres pour le tonnage naval.

4) Ils préconisent, comme ils le font depuis "longtemps", la suppression complète des sous-marins.

5) Ils participent à l'énonciation des mesures les plus efficaces pour protéger les civils contre les bombardements aériens.

6) Ils préconisent la suppression complète des gaz toxiques et des microbes pathogènes comme armes de guerre.

7) Ils préconisent de déterminer le nombre de la force armée de chaque pays en se basant sur les effectifs nécessaires au maintien de la paix intérieure et un contingent de défense; les effectifs pour le maintien de l'ordre ne sont pas susceptibles de réduction, mais les effectifs de défense sont relatifs.

8) Ils sont d'avis d'appliquer des restrictions particulières aux chars d'assaut et à l'artillerie lourde de campagne, parce que ce sont des armes particulièrement propres à l'offensive.

9) Ils sont prêts à envisager une limitation des déboursés pour matériel de guerre: cela complèterait la méthode de limitation directe, en ce sens que cela pourrait empêcher "une concurrence qualitative" la concurrence quantitative ayant été supprimée.

Le chancelier Brüning — qui a parlé en allemand — a dit que "le gouvernement et le peuple allemands soutiennent que le désarmement général doit suivre celui de leur pays". "L'Allemagne, a-t-il continué, a un droit moral et juridique que personne n'a nié. Le peuple allemand attend de cette conférence que celle-ci règle le problème du désarmement général en reconnaissant à tous les peuples une sécurité et des droits égaux".

Les concerts

Conchita Supervia

Peu de monde hier soir au concert donné par Conchita Supervia au théâtre Saint-Denis et c'est dommage, parce qu'on ne trouvait difficilement meilleur interprète des chansons espagnoles. Il y a chez elle deux Supervia: l'une, la chanteuse légère, certains adorent nommer cela *soprano coloratura*, ressemble à toutes les chanteuses légères avec un extraordinaire agilité vocale, mais l'autre, la chanteuse d'airs espagnols, basques, ou gitanes, est une merveille.

A qui sert un programme? Monsieur de la Police dirait: A faire savoir aux auditeurs ce qui se passe sur le plateau. Des fois, oui; mais pas hier soir. Le programme était d'ailleurs inutile, puisqu'il indiquait ce que la chanteuse ne chantait pas et qu'il était impossible de l'apprendre par cœur. J'ai salué au passage le Rondo de la Cenerentola, nos sopranos d'autrefois ne chantaient que du Rossini ou du Meyerbeer, et la prétentieuse Berceuse de Cyril Scott, et l'air de l'opéra de Cadix et aussi *Bonjour Suzon*, morceau favori des sauteuses de Bizez s'est sauté devant le ne sais qui de yankee et d'enfants; Mozart, aussi invité à la fête, avait refusé l'invitation.

Mais la seconde partie nous a apporté les délicieuses interprétations d'œuvres fleurant le bon terroir d'Albeniz, de Manuel de Falla, de Turina, de Joaquín Nin, qui furent un véritable enchantement. Pourquoi faut-il que Conchita Supervia vienne gâter ces merveilles par une autre machine d'extraction obscure qui avait la prétention d'être spirituelle et gaie sans y réussir?

Somme, le concert fut une révélation d'art que trop peu de personnes vinrent chercher. C'était Lundi Gras et l'on danse tellement ce soir-là!

Au piano: un excellent artiste, M. Boris Kogan, à qui on fit l'honneur imprévu de laisser jouer deux pièces, ce dont il s'acquitta à son honneur, mais tout s'expliqua quand l'on aperçut qu'il avait servi à calmer l'impatience des auditeurs pendant que Madame changeait de robe. Accompagné par son fait, elle l'en récompensa en lui donnant sa main à baiser après chaque groupe.

Devant un fait accompli

M. Houde. — En outre, nous sommes devant un fait accompli, car le service est en opération.

Mais auparavant, nous avons voulu prendre nos précautions, et nous avons dit à la compagnie d'expérimentation. Or, ce service est payant. Pourquoi ne l'intercalons-nous pas, puisque le contrat sauvegardera les intérêts de Montréal quant aux déficits? Au surplus, Montréal peut avoir d'autres intérêts que ceux des déficits, car il y a des mil-

lions de Montréalais qui vont gagner leur vie à Montréal-Sud, et les gens de ces municipalités viennent acheter à Montréal.

M. Duplessis déclare que la cité de Montréal restera responsable quand même, en vertu du contrat de 1918 dont le présent bill n'est qu'une extension. M. Gaspard Fauteux propose qu'on ajoute un amendement portant qu'en aucun cas la cité de Montréal ne devra subir le déficit du contrat à venir.

Le contrat de 1918

M. Duplessis demande qu'on dise dans le bill que le prochain contrat entre la compagnie et les deux municipalités n'affectera en rien le contrat de 1918 avec la cité de Montréal.

M. Maurice Gahies s'élève fortement contre la proposition de M. Duplessis au nom de l'autonomie de Montréal et prétend que Montréal doit régler ses affaires elle-même.

M. Duplessis dit que si la ville doit être protégée contre le déficit, comme on le prétend, on ne doit pas avoir d'objections à cet amendement.

M. Taschereau remarque qu'il faut charger les frais d'administration générale, et se demande comment on arrivera à faire une démarcation aussi tranchée.

Prise de bec entre MM. Houde et Vautrin

Il s'ensuit une prise de bec entre MM. Vautrin et Houde pour savoir qui va parler. Finalement, M. Houde s'oppose à la clause que M. Fauteux veut insérer en disant qu'il peut y avoir des intérêts plus élevés et plus importants pour Montréal que la question du déficit et qu'on ne doit pas entraver l'action du conseil municipal.

M. Duplessis fait encore remarquer que le conseil n'a pas la main haute, comme on le prétend. Il ne peut changer les taux et c'est la Commission des tramways et la Commission des services publics qui décident des taux, sans que Montréal ait rien à dire.

A tout événement, le présent bill ne fait en somme que prolonger la juridiction de la compagnie des tramways et de la commission.

L'amendement Fauteux est battu et l'amendement Vautrin est adopté. Le bill est ensuite adopté.

Demain, le comité étudiera la bill de la Commission municipale.

La pêche du flétan

Washington, 9. (S.P.A.) — Le comité des pêcheries de la Chambre a adopté un bill qui comporte des sanctions pour toute violation de l'accord intervenu entre le Canada et les Etats-Unis au sujet de la pêche du flétan. Cet accord, qui a été ratifié par les deux gouvernements, remplace celui de 1923 et étend les pouvoirs de la commission internationale des pêcheries en même temps qu'il augmente de 15 jours la saison de pêche. On s'attend à ce que le bill soit voté sans hésitation par le Congrès.

Dénégation de la Russie

Genève, 9. (S.P.A.) — La délégation russe à la conférence du désarmement a nié la rumeur que les Soviets soient à concentrer des troupes à Vladivostok. On a simplement renforcé quelques garnisons, explique-t-elle, en prévision d'une attaque des Russes blancs qui seraient à s'armer en Mandchourie.

Les chômeurs en Grande-Bretagne

Londres, 9. (S.P.A.) — Le nombre des chômeurs en Grande-Bretagne s'élevait à 2,728,411 le 25 janvier dernier d'après les chiffres du ministère du travail; c'est une augmentation de 218,490 depuis le 21 décembre 1931, augmentation que le ministère attribue au ralentissement qui se produit toujours dans les affaires après le temps des "fêtes".

Le rappel de la loi provinciale de la radio

Québec, 9. (D.N.C.) — M. Maurice Duplessis présente un bill pour rappeler la loi provinciale de la radio.

Un nouveau livre

MOISSON DE VIE. PAR JEAN-LOUIS GUAY. C'est le livre d'un malade qui, sur son lit de douleur, bénit la vie et la chante.

Ce volume, de 176 pages, rempli de nobles sentiments et de sincérité, procure au lecteur de tout âge une lecture agréable autant qu'édifiante.

En vente au Service de Librairie du Devoir, au prix de \$1.00 franco. DE LIBRAIRIE DU DEVOIR, 430, Notre-Dame est, Ville.

Frédéric PELLETIER

Un contrôle financier pour l'Université?

Les ministériels voudraient cela avant de lui porter secours

QUEBEC, 9. (D.N.C.) — De la somme de \$500,000 que l'Université réclame immédiatement du gouvernement en plus de la somme de \$3,000,000 pour terminer le nouvel édifice universitaire, il faudra déduire \$250,000 pour payer le déficit présent de l'immeuble universitaire, rue St-Denis.

Le sentiment général parmi les ministériels, c'est que la situation ne peut continuer et que le gouvernement, s'il agit, devra nommer une sorte d'organisme pour le contrôle financier de l'Université.

Le bill du Tramway

Le comité des bills publics de Québec l'approuve — Il s'agit d'approuver deux franchises passées avec Longueuil et Montréal-Sud — L'opposition de M. Duplessis — Le conseil municipal de Montréal devra ratifier — Montréal-Sud et Longueuil paieront le déficit, déclare M. Houde — Le respect du contrat de 1918

Québec, 9. (D.N.C.) — Le comité des bills publics a approuvé ce matin le bill de la Compagnie des tramways de Montréal. La Compagnie des tramways demande d'approuver deux franchises passées entre la ville de Longueuil et la ville de Montréal-Sud, d'une part, et la Compagnie des tramways, d'autre part.

M. Thomas Vén, avocat de la Compagnie, a soumis que la Compagnie, en vertu de son contrat, ne peut étendre ses activités en dehors des limites fixées par le contrat de 1918 avec la cité de Montréal. Le contrat à intervenir doit être approuvé par la cité de Montréal.

M. Vautrin demande alors comment sera payé le déficit de cette nouvelle ligne, si la chose se produit? M. Vén répond que la cité de Montréal déterminera le mode de finances. Quant à la Compagnie, elle ne réclame que l'octroi des franchises.

M. Maurice Duplessis s'oppose au bill, car il se résume, qu'on le veuille ou non, à étendre le contrat du tramway de 1918, aux municipalités en dehors de Montréal. Or, le contrat de 1918 prévoit qu'en cas d'expropriation, la ville devra exproprier tout le matériel de la compagnie dans les limites et en dehors des limites de la cité. Cela veut dire que si on veut en venir à la municipalisation, on grevé d'autant les obligations éventuelles de la cité. On étend aussi l'autorité de la Commission des tramways qui n'est responsable à personne, sur les municipalités en dehors de Montréal quant aux transports.

Or, le contrat de 1918 et l'établissement de la Commission ont été réapprouvés par la population de Montréal. Convient-il d'étendre la portée du contrat et la royauté de la Commission, s'ils sont mauvais tous deux?

M. Vén défend la compagnie et son contrat de 1918, qui, d'après lui, ont fait grand bien. Sans ce contrat, la cité ne retirerait pas \$500,000 par année.

LA RADIO

RADIO-GAZETTE Mardi, 9 février

— A 3h, au poste WABC et à 4h, 45, poste WEAF, résumé des événements sportifs de la journée aux Jeux Olympiques du Lac Placid.

Demi-heure universitaire

— Le programme universitaire de 5h, 30, poste CKAC, sera confiné au collège du Mont-Saint-Louis. Détails: le Frère Robert, professeur de mathématiques et de cosmographie, donnera une causerie intitulée: "Notre foyer d'énergie, le soleil".

M. André Gagnon, élève finissant du Mont-Saint-Louis, dira le monologue du Chapeau, extrait du 3ème acte de "L'Aiglon", d'Edmond Rostand.

M. François Rousseau, élève du Mont-Saint-Louis, terminera l'émission par une scène du 5ème acte de "L'Aiglon", d'Edmond Rostand.

— Chant par Antoinette Halstead, contralto, au poste WGY à 7 heures. Orchestre sous la direction d'Edgar Carver. Il jouera entre autres choses "Country Gardens", de Grainger.

L'Heure provinciale

Programme musical avec les concours du trio Chamberland-Belland et de Mme Cécilia Brault à l'Heure Provinciale, à 8h, poste CKAC.

1. Causerie: "L'Alchimiste moderne", M. Léon Lortie, professeur à la Faculté des Sciences à l'Université de Montréal.

2. Trio en si bémol majeur no 1, Franz Schubert. "Allegro moderato", MM. Avert Chamberland, violoniste; Jean Belland, violoncelliste; et Edmond Trudel, pianiste.

3. Air du "Propheète": "Ahl mon fils!", Meyerbeer. — Mme Cécilia Brault.

4. Andante un poco mosso (2ème mouvement du trio no 1, de Schubert).

5. Trois pièces de Gabriel Fauré: a) Aurore; b) Dans les ruines d'une abbaye; c) Au bord de l'eau. — Mme Cécilia Brault.

6. Scherzo et Rondo (3ème et 4ème mouvements du trio no 1, de Schubert).

— John R. Alpine, surintendant du service du travail aux Etats-Unis, et le sénateur de New-York, Robert Wagner, parleront sur le sujet suivant à 8h, poste WJZ: "Uncle Sam as a job finder".

— Entrevue devant le microphone du poste WABC d'Olive Borden, actrice de cinéma, à Margaret Santry, journaliste, à 8h. Chant par Barbara Maurel, contralto, et orchestre sous la direction de Frank Ventree.

— Adaptation radiophonique de "The Green Archer", d'Edgar Wallace, au poste WABC à 9h, 30.

— Causerie de Frazier Hunt sur Paul de Kruif à 9 heures 30, poste WEAF, et orchestre sous la direction de Rosario Bourdon qui fera exécuter: la Marche du couronnement, de Meyerbeer; Adagio pathétique, de Godard; Danse norvégienne en la, de Grieg; Valse tirée de "Faust", de Gounod.

— Causeries très brèves du roi et de la reine du Carnaval de la Nouvelle-Orléans à 10 h, au poste WEAF à l'occasion du Mardi-Gras.

— Au poste WABC à la même heure, Howard Barlow présentera un programme de musique d'orchestre avec Toscha Seidel, violoniste de concert, comme artiste d'honneur.

— Programme de musique semi-classique de Ludwig Laurier à 11 heures, poste WJZ, et à 11 h, 15, poste WABC, un programme symphonique sous la direction de Howard Barlow. Ouverture de "Corydon", de Beethoven; Extrait de la suite de "Through the looking glass", de Deems Taylor; et Roses du Sud, de Johann Strauss.

Mercredi, 10 février

— Sir Oliver Lodge, doyen des savants anglais, parlera sur le sujet suivant, à 2 heures 30, poste WABC, de Londres même: "La science et la civilisation". Surveillera le poste CKAC.

— Le plus grand propriétaire du monde, Claude-M. Leigh, qui a 50-000 localités dans ses maisons, exposera les moyens d'améliorer le logement, au poste WEAF, à 3 heures.

M. Leigh est à la tête de la Metropolitan Housing Corporation Limited, de Londres. Surveillera CFCF.

— Il n'y a pas de programme universitaire à 5 heures 30, le mercredi, au poste CKAC, mais on peut entendre, à 5 heures, le programme du théâtre des petits que dirige Mlle Camille Bernard.

Causerie de Genève

— Causerie de F.-W. Wile, de Genève, transmise en Amérique à 6 heures par les postes WABC et CKAC. Wile présentera des délégués éminents à la conférence du désarmement.

— Causerie sur la philosophie, à 5 heures 45, poste WLWL, des Pères Paulistes de New-York, par le R. P. Herman J. Pfeiffer. A 7 heures, au même poste, la Fille du Rio Grande chantera des chansons mexicaines populaires. A 7 heures 15, même poste, chant par George O'Brien, ténor, approprié au Mercredi des Cendres. Pour terminer l'heure, le R. P. Nicholas Higgins, Capucin anglais, qui a prononcé des conférences aux Etats-Unis et au Canada, parlera de nouveau sur le sujet suivant: "En Dieu nous avons foi".

— La fille du gouverneur Frank D. Roosevelt, de l'Etat de New-York, Mme Curtis-B. Dall, accordera une entrevue à Margaret Santry, journaliste, devant le microphone du poste WABC, à 8 heures. Chant par Barbara Maurel, contralto, et orchestre sous la direction de Frank Ventree.

La physiologie

M. le Dr Antonio Barbeau, professeur de physiologie à la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, poursuivra la série de causeries des Anciens d'Europe au poste CKAC et parlera à 8 h, 30 sur le sujet suivant: "Une science extrêmement utile au public: la physiologie".

— Herman Hupfeld, compositeur

La nouvelle taxe sur les repas

Texte des résolutions présentées hier à l'Assemblée législative

Québec, 9. — Voici le texte des résolutions relatives à la taxe sur les repas:

Résolu, 1o Qu'une taxe de cinq pour cent sera imposée sur le prix du ou payé, de chaque repas donné ou pris dans un établissement où, moyennant une considération pécuniaire, on donne à manger, au lieu de la taxe d'hôtel déjà imposée par la loi 16, George V, chapitre 65, section 1, telle que modifiée par la loi 21, George V, chapitre 82, section 11 et que toute fraction d'un cent de cette taxe, soit comptée comme un entier;

2o Que le mot "établissement" pour les fins de la résolution précédente, désignera un hôtel ou un restaurant situé dans la province, ainsi que tout convoi de chemin de fer et tout vaisseau dans la province, ou tout autre local dans la province, où, moyennant une considération pécuniaire, on donne à manger, mais qu'il ne désignera pas les établissements généralement connus sous le nom de "maison de pension" qui ne sont pas tenus de prendre une licence de la province, non plus que les institutions d'éducation, de charité, d'hospitalisation, de refuge ou autres institutions similaires, qui donnent à manger moyennant une considération pécuniaire.

3o Que cette taxe ne sera pas exigible des employés d'une personne qui tient un établissement visé par la résolution 2, pour les repas qui sont servis à ces employés dans cet établissement;

4o Que pour les repas donnés ou pris dans un tel établissement, la personne qui le tient devra préparer et garder une addition ou note du prix des repas sur laquelle devront être inscrits les mots "Taxe d'hôtel", avec le montant de la taxe en regard; que cette taxe, si elle est de deux cents ou plus, devra être payée par la personne qui doit ou paie cette addition ou note, à la personne qui tient l'établissement, laquelle agira en ce cas comme l'agent de la province et devra percevoir et remettre cette taxe mensuellement au secrétaire de la province avec un état attesté sous serment; que cependant si cette taxe est moindre que deux cents, elle sera payable par la personne qui tient l'établissement et ne pourra être ni perçue ni recouvrée de la personne qui doit ou paie cette addition ou note, et dans ce cas, la personne qui tient l'établissement devra payer cette taxe mensuellement au secrétaire de la province, avec un état attesté sous serment et qu'il sera entendu toutefois que le montant total de la remise faite et du paiement fait pour un mois de calendrier ne devra pas dépasser une somme équivalente à cinq pour cent du montant global des prix de repas dus ou payés à la personne qui tient cet établissement durant ce mois de calendrier.

5o Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

6o Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

7o Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

8o Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

9o Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

10o Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

11o Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

12o Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

13o Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

14o Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

15o Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

16o Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

17o Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

18o Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

Les réflexions d'un notaire

Causerie de M. L.-A. Dupuis devant les agronomes de Sainte-Anne-de-la-Pocatière — Suggestions intéressantes

Sainte-Anne de la Pocatière, 9. — M. L.-A. Dupuis, notaire à Sainte-Anne, et professeur de droit rural à l'Ecole d'Agriculture de Sainte-Anne de la Pocatière, a donné une causerie intéressante devant les membres de la section locale de la Société des agronomes canadiens.

Le notaire Dupuis commence par dire un mot de notre législation agricole qu'il trouve parfois trop abondante et même contradictoire quand elle est modifiée par la loi 21, George V, chapitre 82, section 11 et que toute fraction d'un cent de cette taxe, soit comptée comme un entier;

2o Que le mot "établissement" pour les fins de la résolution précédente, désignera un hôtel ou un restaurant situé dans la province, ainsi que tout convoi de chemin de fer et tout vaisseau dans la province, ou tout autre local dans la province, où, moyennant une considération pécuniaire, on donne à manger, mais qu'il ne désignera pas les établissements généralement connus sous le nom de "maison de pension" qui ne sont pas tenus de prendre une licence de la province, non plus que les institutions d'éducation, de charité, d'hospitalisation, de refuge ou autres institutions similaires, qui donnent à manger moyennant une considération pécuniaire.

3o Que cette taxe ne sera pas exigible des employés d'une personne qui tient un établissement visé par la résolution 2, pour les repas qui sont servis à ces employés dans cet établissement;

4o Que pour les repas donnés ou pris dans un tel établissement, la personne qui le tient devra préparer et garder une addition ou note du prix des repas sur laquelle devront être inscrits les mots "Taxe d'hôtel", avec le montant de la taxe en regard; que cette taxe, si elle est de deux cents ou plus, devra être payée par la personne qui doit ou paie cette addition ou note, à la personne qui tient l'établissement, laquelle agira en ce cas comme l'agent de la province et devra percevoir et remettre cette taxe mensuellement au secrétaire de la province avec un état attesté sous serment; que cependant si cette taxe est moindre que deux cents, elle sera payable par la personne qui tient l'établissement et ne pourra être ni perçue ni recouvrée de la personne qui doit ou paie cette addition ou note, et dans ce cas, la personne qui tient l'établissement devra payer cette taxe mensuellement au secrétaire de la province, avec un état attesté sous serment et qu'il sera entendu toutefois que le montant total de la remise faite et du paiement fait pour un mois de calendrier ne devra pas dépasser une somme équivalente à cinq pour cent du montant global des prix de repas dus ou payés à la personne qui tient cet établissement durant ce mois de calendrier.

5o Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

6o Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

7o Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

8o Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

9o Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

10o Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

11o Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

12o Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

13o Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

14o Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

15o Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

16o Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

17o Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

18o Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

19o Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

Le bill de M. Bercovitch

Texte du projet de loi présenté par le député de Saint-Louis à l'Assemblée législative "concernant la publication de la diffamation écrite"

Québec, 9. — Voici le texte du bill présenté par M. Bercovitch intitulé: Loi concernant la publication de la diffamation écrite:

1. — La présente loi peut être citée sous le titre de loi de la publication de la diffamation écrite.

2. — La publication répétée d'une diffamation écrite, sans justification ou excuse légale, contre toute nationalité, race ou croyance, de nature à exposer à la haine, au mépris ou au ridicule les personnes appartenant à cette nationalité ou race, ou professant cette croyance, donne ouverture, sans préjudice de tout autre recours en faveur de toute personne appartenant à cette nationalité ou race, ou professant cette croyance, aux remèdes ci-après autorisés.

3. — Le mot "Publication", employé à l'article 2 de la présente loi, doit être interprété comme signifiant tous mots libellés inscrits sur une substance quelconque ou tout objet signifiant cette chose autrement que par des mots, exposés en public ou qu'on fait lire ou voir ou qu'on montre ou délivre, afin de les faire lire ou voir par une personne.

4. — Toute personne appartenant à cette nationalité ou race ou professant cette croyance, peut demander à un juge de la Cour supérieure, dans la juridiction duquel cette diffamation est publiée ou mise en circulation, d'accorder un bref d'injonction, intermédiaire, interlocutoire ou final, afin d'empêcher la continuation de la publication de cette diffamation, ou de toute diffamation écrite d'une semblable nature.

5. — Ce bref peut être dirigé et accordé contre toute personne, firme ou corporation, directement ou indirectement responsable de l'origine ou de la publication de cette diffamation.

6. — Les dispositions des articles 959 à 972 du code de procédure civile, tous deux inclusivement, s'appliquent aux procédures intentées en vertu de la présente loi, sauf que, nonobstant les dispositions de l'article 963, le juge auquel on demande d'accorder un bref d'injonction, peut à sa discrétion, dispenser le requérant de l'obligation de fournir un cautionnement pour les frais et pour les dommages qui peuvent résulter du fait que ce bref a été accordé.

7. — La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

8. — Le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

9. — Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

10. — Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

11. — Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

12. — Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

13. — Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

14. — Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

15. — Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

16. — Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

17. — Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

18. — Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

19. — Que si le prix de la pension est fixé à un montant global par jour ou autre période de jour ou de temps, sans distinction entre le prix des repas et celui du coucher, le prix du coucher devra être déduit du prix global et la taxe calculée sur la différence et que le prix du coucher ne pourra en aucun cas excéder celui qui a été réuellement convenu ni celui qui a été mentionné dans l'état fourni au bureau du revenu de la province, conformément à l'article 5 de la loi de l'inspection des hôtels (Statuts révisés 1925, chapitre 183).

Cette taxe entrera en vigueur le 1er mars prochain.

20. — Que le secrétaire de la province "pourra indemniser la personne qui tient l'établissement" pour la perception et la remise de la taxe.

L'exercice du C. N. d'Ottawa à Montréal

Profitant de l'exercice à prix réduit organisé par le Chemin de fer national du Canada, plus de 3,000 excursionnistes, des femmes en grande majorité, sont venues d'Ottawa à Montréal en fin de semaine. Le voyage s'est fait dans trois trains spéciaux de 15 wagons chacun. Les voyageurs étaient si pressés de partir que le premier train, dont le départ avait d'abord été fixé à 1 heure 30, partit d'Ottawa à 1 heure. Le second partit à 1 heure 30 et le troisième environ une demi-heure plus tard.

Deux des trains spéciaux firent le trajet Ottawa-Montréal sans aucun arrêt en moins de trois heures, mais le troisième s'arrêta à divers endroits, entre autres à Alexandria où montèrent une centaine de personnes.

Au retour, le premier train spécial quitta la gare Bonaventure à 7 heures 30 dimanche soir. Toutefois la majorité des voyageurs emprunta le dernier train qui partait à 10 heures.

L'Ecole Sociale Populaire

Le Congrès de colonisation

Judi et vendredi, à la salle du Gesù — Une délégation d'Essex et de Kent

C'est cette semaine, jeudi et vendredi, qu'a lieu dans la salle académique du Gesù, rue Bleury, à Montréal, le Congrès national de colonisation organisé par le Comité des oeuvres catholiques, sous le patronage de S. Ex. Mgr Gauthier. Il y aura deux séances d'études par jour, à 9 heures 30 et à 2 heures 15, soirée plus solennelle où des orateurs de marque et de hautes personnalités civiles et religieuses prendront la parole.

L'entrée à toutes les séances est gratuite et sans carte. Les organisateurs y invitent tous ceux qu'intéresse le problème de la colonisation, ceux-là surtout qui veulent mettre leurs énergies au service d'une cause vitale d'où dépend notre influence et même notre propre survie, comme nationalité distincte, dans ce pays.

Le groupe de Canadiens des comités d'Essex et de Kent, dans l'Ontario sud-ouest, a décidé d'envoyer une importante délégation au Congrès national de colonisation. Cette délégation sera composée du Dr Raymond Morand, député d'Essex au fédéral, membre du Conseil privé, de M. Gustave Lacasse, sénateur, de M. Paul Poisson, député, ministre dans le gouvernement de l'Ontario, du Dr Damien St-Pierre, de Windsor, président de la Société de colonisation de l'Ontario sud.

Le Dr St-Pierre et ses amis arriveront jeudi matin par le Chemin de fer national du Canada.

Le libéralisme économique

Dans une conférence récente sur la crise économique



La Page Femine

LETTE DE FADETTE

On retrouverait facilement, dans le trésor de nos souvenirs l'enfance, un conte qui a charmé plusieurs d'entre nous: celui de la royauté d'un jour qui accordait un pouvoir illimité à l'enfant privilégié. Persez donc! Etre reine toute-puissante pendant 24 heures!

J'ai appris depuis que tous nous pouvons être des rois souverains, non pour une journée, mais pour toujours. Nous ne sommes pas nés pour être des esclaves, mais pour régner. Le plus pauvre journalier, la plus humble femme peuvent exercer la royauté dont je parle, car elle s'exerce dans l'âme de chacun de nous.

Des milliers de sujets attendent nos ordres parce que notre corps, composé d'innombrables cellules, et les facultés de notre esprit, attendent une direction, qui, hélas! ne leur est pas souvent donnée, et alors, c'est le désordre, parce que personne ne commande à ces cellules, à ces instincts, à ces impulsions.

Ceux qui ne sont pas rois dans leur âme ignorent probablement qu'il est possible de le devenir? Nous faire obéir par les cellules de notre corps, par les facultés de notre esprit, savoir dominer nos instincts primitifs, amènerait pour chacun de nous une transformation radicale de notre vie.

Presque tout, en nous, peut être soumis à la domination de notre volonté intelligente et souveraine. Oh! elle rencontre de la résistance et parfois de la révolte.

Le roi sage ne les réduit pas par la force, car la répression dure ne vaut rien, et au moindre fléchissement de la volonté, les forces mauvaises s'élançant avec frénésie et triomphent.

Non, le roi sage essaie d'éduquer plutôt que de réprimer. Que d'instincts, bien dirigés, de dangers deviennent utiles, que d'émotions comme la peur, l'inquiétude, la jalousie, la colère, regardées en face, bien analysées, considérées sans malveillance, mais avec sincérité, sont réduites à leurs justes proportions et dominées par la raison et une volonté éclairée et énergique.

Où, la volonté intelligente, active et forte exerce une royauté incontestable là où l'on connaît son pouvoir.

Celui qui sait se commander est digne aussi de commander les autres. Parce qu'il se connaît lui-même, il devine ce qui se passe dans les autres âmes, parce qu'il a lutté, il a de la pitié et de l'indulgence pour ceux qui luttent; parce qu'il a vaincu, il est prêt à aider et à encourager.

Roi d'un jour, c'est un rêve enfantin! Soyons donc rois pour toujours dans le royaume de notre âme!

Hélas! Rien n'est plus compliqué et plus difficile que l'application de cette belle théorie!

Nous avons tant de vouloirs qui se heurtent, nous sommes sollicités par des forces si contraires et, surtout, notre volonté, trop souvent, n'a pas été formée pour régner en souveraine.

Les enfants, gâtés dans l'enfance, peu compris dans l'adolescence, remplis de présomption dans la jeunesse, poussent, le plus souvent, sans direction sage et ferme, et quand sonne l'heure des responsabilités, la volonté, sans solidité, penche, tantôt à droite, tantôt à gauche, au gré du caprice des impulsions et des émotions.

Parents et éducateurs, dans ces cas, ont failli à leur tâche. Soit en n'exerçant aucune autorité, soit en opprimant et en dominant sans autre but que de se faire obéir.

L'avenir de chaque âme et l'avenir de chaque peuple reposent dans la valeur des éducateurs et l'excellence de leurs méthodes. Mais il y a plus d'instructeurs que d'éducateurs véritables! Plus de professeurs qui enseignent à force de punitions que d'hommes qui cherchent à ouvrir les intelligences, à atteindre les cœurs, à former les consciences et les volontés.

Et pourtant, les jeunes âmes sont là qui attendent d'être éclairées et élevées et il y en a qui ont le privilège de rencontrer de véritables éducateurs.

Chaque matin, disait Pasteur, le pédagogue et le professeur dignes de ce nom devraient se demander: "Comment élèverai-je, aujourd'hui, plus qu'hier, l'esprit et le cœur de mes élèves?"

L'éducation, c'est faire de chaque enfant un foyer d'énergie morale, le transformer, le préparer à être le roi dans son âme.

FADETTE

Les institutrices se réunissent au Plateau

UNE CAUSERIE DE Mlle B. BÉDARD SUR LA NECESSITE D'UNE CULTURE GENERALE CHEZ L'INSTITUTRICE

La vingtième réunion de l'Association catholique des professeurs du Montréal, section des institutrices, a eu lieu samedi après-midi à la nouvelle école du Plateau, sous la présidence de M. l'abbé Aimé Boileau, commissaire des écoles de Montréal.

Dans sa causerie, Mlle B. Bédard, institutrice à l'école Hélène Boulet, parla de l'histoire de l'éducation au Canada, à partir de l'époque héroïque où vécurent Marguerite Bourgeoys, fondatrice de la Congrégation de Notre-Dame, pionnière de l'instruction dans notre pays, jusqu'à nos jours. Enumérant les qualités principales qu'il faut à l'institutrice, la conférencière dit que celle qui résume toutes, au point de vue moral et intellectuel, est une bonne culture générale.

M. l'abbé J.-E. Gareau, visiteur des écoles du district nord de Montréal, a confirmé les théories de Mlle Bédard par une bonne appréciation de sa causerie.

M. l'abbé Boileau et M. l'inspecteur Charbonneau ont aussi adressé la parole.

Parmi les personnes présentes, on remarquait: MM. les abbés Boileau et Gareau, MM. les inspecteurs Gariépy, Schaffer, Côté, Charbonneau, le Dr Joseph Nolin, M. René Guénette et Joseph Dansereau.

"Visite de Notre-Dame d'Afrique"

(SOMMAIRE DE FEVRIER)

Justine: Sr André du Sacré-Cœur, De Marseille à Daréssalam, Sr M. Saint-Eucher, Noël chez les Wanyika, Soeur M. Adolphe, Echos d'Afrique. Les voleurs de Paradis: Sr M. Berchmans. La page des Aspirantes Missionnaires.

Au Foyer Sainte-Claire

Nous rappelons aux jeunes filles que le R. P. Arthur, O.F.M., prêcheur d'une retraite fermée au Foyer Sainte-Claire d'Assise, 5545 St-Dominique, Montréal, Tél. Dollard 8026, du 12 au 16 février. Prière de se faire inscrire à l'avance.

Les samedis de l'Ecole d'action sociale

SOCIÉTÉ CIVILE ET AUTORITÉ

Résumé du cours:

I—Origine divine de la société civile.

II—Origine divine de l'autorité.

(par le R. P. Chagnon, S.J.)

La société civile ou politique est la réunion des familles formant, sur un territoire commun, un groupe indépendant, soumis à une autorité suprême — Société complexe, composée d'une multitude de familles unissant leurs efforts dans la poursuite du bien commun temporel, sous la direction d'un pouvoir suprême.

LES SOCIÉTÉS CONCRÈTES

L'organisation concrète des sociétés politiques, avec telle forme de gouvernement: monarchique, aristocratique ou démocratique, avec telle composition ethnique du peuple, sur un territoire déterminé, tout ce qui donne à chaque société ses caractères distinctifs, résulte de circonstances humaines et variables. C'est à l'histoire qu'il appartient de retracer ces facteurs contingents.

DROIT DIVIN NATUREL

La société a pour cause profonde la volonté de Dieu, inscrite dans les exigences les plus essentielles de la nature humaine. L'intention du Créateur s'explique par la voix de la raison. L'homme se sent attiré à la vie sociale.

1o par une bienveillance innée: le don du langage est l'indication vivante d'un besoin d'expansion, d'un instinct de sympathie;

2o par l'indigence de l'individu dans la loi du progrès: le développement physique, intellectuel et moral, suppose une société plus vaste que la famille, assez puissante pour réaliser ces deux conditions: la sécurité et la prospérité. La vie sociale est un vaste système de compensation, une réciprocité de besoins et de secours.

"Par nature, l'homme est fait pour vivre dans la société civile. Dans l'état d'isolement, il ne peut se procurer les objets nécessaires au maintien de son existence; ni acquiescer la perfection des facultés de l'âme. Aussi, a-t-il été pourvu par la Providence, à ce que les hommes fussent appelés à former non seulement la société domestique, mais la société civile, laquelle seule peut fournir les moyens indispensables pour consommer la perfection de la vie présente". (Léon XIII, Immortale Dei).

Le fait constant et universel de la société, depuis les formes rudimentaires de la horde ou de la tribu, jusqu'aux modalités plus parfaites des grands États modernes, révèle une loi de nature.

II — ORIGINE DIVINE DE L'AUTORITÉ

L'autorité est le droit de diriger efficacement les membres d'une société dans leur action commune vers la fin sociale, un pouvoir d'unité et de coordination.

Il faut distinguer entre l'autorité considérée en elle-même, et les modalités concrètes qui en conditionnent l'exercice. La désignation des gouvernants et la détermination des formes gouvernementales résultent de facteurs humains, qui varient avec l'histoire de chaque peuple.

"Si le pouvoir politique est toujours de Dieu, il ne s'ensuit pas que la désignation affecte toujours et immédiatement les modes de transmission de pouvoir, ni les formes contingentes qu'il revêt, ni les personnes qui en sont le sujet. La variété même de ces modes dans les diverses nations montre à l'évidence le caractère humain de leur origine". (Léon XIII, Lettre au sujet du ralliement).

L'AUTORITÉ PURE

Considérée en elle-même, l'autorité vient de Dieu. L'enseignement de saint Paul, dans l'épître aux Romains, chap. 13, vv. 1 à 7, constitue la charte chrétienne de l'autorité. Le pouvoir résulte de l'intention souveraine de Dieu, non pas en vertu d'une intervention surnaturelle, comme pour l'Eglise, mais par les exigences de l'ordre social. Puisque l'Auteur de la na-

ENCORE LE BOLERO



Le meilleur moyen de corriger l'aigreur stomacale

Aigreur stomacale, gaz, indigestion, voilà des symptômes qui n'indiquent habituellement qu'une chose: l'excès d'acide. Les nerfs stomacaux ont été surexcités. L'excès d'acide fait fermenter les aliments dans l'estomac et les intestins.

Le moyen de corriger l'excès d'acide, c'est le recours à un alcali: et la meilleure forme d'alcali pour cette fin, c'est le Lait de Magnésie de Phillips. Prenez simplement une cuillerée de cette préparation inoffensive et sans goût dans un verre d'eau. Elle agit instantanément. L'estomac s'adoucit. Vous recouvrez le bonheur en cinq minutes! Vos brûlements d'estomac, gaz, maux de tête, accès de bile ou indigestion ont cessé.

Faites la connaissance du Lait de Magnésie de Phillips et vous serez débarrassés pour toujours des traitements violents. Celui-ci est agréable, et c'est le moyen efficace d'acidifier votre organisme, de vous libérer des effets de l'excès d'acide.

Le Lait de Magnésie de Phillips est, depuis plus de 50 ans, le produit-type que recommandent les médecins. En bouteilles de 50 cents à toutes les pharmacies. Assurez-vous que l'on vous donne le produit authentique. (Fabriqué au Canada).

UN MENU PAR SEMAINE

MAQUEREAUX A L'ITALIENNE — OIGNONS FARCIS — DATTES FOURREES

MAQUEREAUX A L'ITALIENNE

Prendre deux maquereaux moyens, les vider, laver et essuyer. Les faire cuire au court-bouillon. Retirer et égoutter. Servir avec une sauce italienne, dont voici la recette: hacher fin 2 onces de champignons, deux branches de persil, une échalote, une petite gousse d'ail. Mettre dans une casserole, à feu doux, ajouter un verre de vin blanc. Laisser cuire pendant vingt minutes. Ajouter alors, sel, poivre et une cuillerée d'huile. Bien mélanger le tout en remuant. Manier du bon beurre avec une cuillerée de farine, l'ajouter à la sauce juste au moment de servir, de manière à faire une liaison, en laissant bouillir un peu à feu très doux.

OIGNONS FARCIS

Huit beaux oignons, farce de veau, fines herbes, une pincée de poivre de Cayenne, bouillon, barbes de lard, madère, quelques cuillerées de sauce espagnole.

Choisissez les oignons de la même grosseur, pelez-les et faites-les blanchir pendant dix minutes. Egouttez-les, puis enlevez-en le cœur au moyen d'un coupe-pâte à colonne, et remplissez le vide avec de la farce de veau assaisonnée de fines herbes et d'une pincée de poivre de Cayenne.

Placez les oignons dans une casserole à légumes et assaisonnez-les de sel, poivre et d'une pincée de sucre. Couvrez les oignons de barbes de lard et mouillez-les avec du bouillon. Laissez mijoter jusqu'à complète cuisson. Dégraissez ensuite la cuisson.

DATTES FOURREES

1-2 lb de dattes, 4 onces d'amandes mondées (ou bien quatre onces de cacahuètes), 4 onces de sucre cristallisé, 2 onces de pistaches et un petit verre de kirsch (ou de rhum). Mettre le sucre sur le feu et le faire cuire pour obtenir un sirop de consistance épaisse. Piler les amandes, y ajouter petit à petit le sirop. Ajouter les pistaches de manière à faire une pâte bien lisse qui sera éclaircie avec le kirsch. Fendre les dattes en deux, d'un seul côté, enlever les noyaux et remplir la cavité avec des boulettes allongées prises dans la pâte d'amandes et de pistaches. Ces boulettes seront grosses deux fois comme les noyaux enlevés, de manière à bien gonfler les dattes.

ture humaine a voulu la société, il veut aussi l'autorité, élément indispensable et condition nécessaire de la vie sociale. Aucun groupement humain ne peut se maintenir, réprimer les abus, faire face aux périls intérieurs ou extérieurs, sans un principe d'unité et de coordination.

Ce qui réunit les hommes pour les faire vivre en société, c'est la loi de la nature, ou plus exactement, la volonté de Dieu, Auteur de la nature... D'autre part, cette société ne peut subsister, ni même se concevoir, s'il ne s'y rencontre un modérateur pour tenir la balance entre les volontés individuelles, ramener à l'unité ces tendances diverses et les faire concourir ainsi par leur harmonie à l'unité commune. D'où il suit que Dieu a certainement voulu dans la société civile une autorité qui gouvernerait la multitude". (Léon XIII, Diuturnum).

LE CORAN REVOLUTIONNAIRE

Les réveries de Rousseau dans le Contrat social ont préparé le Coran révolutionnaire. La *Ire Internationale*, fondée à Londres, en 1864, sous Karl Marx, prêchait la révolte du prolétariat. Elle inspira la Commune de Paris (1871). La *Ile Internationale*, fondée à Paris, en 1889, fut reconstituée après la guerre par la Conférence d'Amsterdam. Les communistes la trouvent trop modérée et l'appellent l'*"Internationale Jaune"*.

La *Ile Internationale*, la "rouge", fut organisée à Moscou, par Lénine, en 1919. Le comité central, Komintern, étend sur le monde un vaste réseau d'influences révolutionnaires. Son but avoué, d'après Lénine lui-même, c'est le renversement de la bourgeoisie par la violence, la confiscation de ses propriétés, la destruction de son mécanisme d'Etat...

Le cardinal archevêque de Munich déclarait: "La question russe est une question où se joue la destinée de l'Europe entière et du monde entier. La "révolution sans Dieu", cherche à dévaler la Russie dans une Europe sans Dieu et dans un monde sans Dieu."

Donné à l'Institut Pédagogique, 4873, avenue Westmount.

Les "Disciples de Massenet"

Nous aurons l'occasion, le mois prochain, d'entendre les *Disciples de Massenet*, au concert organisé par le comité féminin de la Paix Nationale, au profit de ses œuvres sociales. Cette soirée est sous la direction de M. Charles Goulet et aura lieu le 15 mars prochain, à 8 heures 30; plusieurs personnalités de marque ont déjà promis leur assistance.

Avez-vous besoin de bons livres?

Adressez-vous au Service de librairie du "Devoir", 430 rue Notre-Dame est, Montréal. (Téléphone: HArbour 1241*).

"L'Enfer contre l'Autel"

C'est le 1er et le 3 mars, à la salle des Artisans, que les Anciens du P.S.G. joueront *"L'Enfer contre l'Autel"*, par Jacques Debout, auteur si justement estimé. Un souffle vraiment poétique anime d'un bout à l'autre les scènes de ce beau drame, qui représente, en quatre tableaux, le duel à la fois horrible et sublime d'un séminariste et d'un prêtre à cheveu blancs aux prises avec les esprits infernaux. Au cinquième acte, on voit les démons rugissant de désespoir à la vue d'une vocation sacerdotale qui va prendre corps et vie pour le bien de l'humanité. L'épilogue se passe dans une pauvre église où viennent prier tour à tour deux âmes désespé-

EATON

Une occasion très spéciale

d'écouter les conseils de votre miroir

Une représentante de Dorothy Gray sera ici toute la semaine... pour vous montrer comment soigner les trois endroits où l'âge se révèle d'abord dans la figure de la femme.

CONSULTEZ MISS KELLY — ici toute la semaine

Elle étudiera vos besoins. Demandez-lui de vous expliquer les trois traitements individualisés Dorothy Gray pour corriger les lignes des yeux et de la bouche, un double menton, un cou vieilli.

Elle choisira les préparations exactes qu'il vous faudra pour vos traitements à la maison... sans aucuns frais pour la consultation.

REZ-DE-CHAUSSEE — CENTRE

Lundi, grande Vente Spotlight AU RAYON DES CONGOLEUMS, LINOLEUMS, ETC.

Au sixième étage.

THE T. EATON CO LIMITED DE MONTREAL

Evitez le rhume—Bannissez l'Acidité!



DES QUE VOUS SENTEZ LES ATTAQUES DU RHUME, prenez deux cuillerées à thé de SEL ABBEY dans un demi-verre d'eau. Continuez à en prendre une cuillerée à thé dans un peu d'eau à toutes les heures jusqu'à ce qu'il n'y ait PLUS D'ACIDE dans votre organisme. Et votre rhume disparaîtra.

Il peut être difficile d'éviter les courants d'air et les refroidissements, mais c'est là pourtant la manière prompt et facile d'éviter le rhume.

Le rhume a beau jeu quand votre organisme est rempli d'acide. Rien d'étonnant alors qu'il persiste.

La plupart des gens N'ATTENDENT PAS que le rhume fasse son apparition, mais le préviennent en prenant du SEL ABBEY chaque matin. Procurez-vous dès aujourd'hui du SEL ABBEY à la pharmacie et commencez-en la saine pratique demain matin.

Dictionnaire Général

BIOGRAPHIE, HISTOIRE, LITTÉRATURE, AGRICULTURE, COMMERCE, INDUSTRIE ET DES ARTS, SCIENCES, MOEURS, COUTUMES, INSTITUTIONS POLITIQUES ET RELIGIEUSES

CANADA

PAR LE REV. PERE L. LE JEUNE

Obiast de Marie-Immaculée Bachelier et lettres de l'Université de Paris

Ancien professeur et docteur ès lettres de l'Université d'Ottawa
Ouvrage orné de 187 photographies et de 56 gravures hors-texte sur papier de luxe

Ce dictionnaire comprend deux volumes de près de 900 pages chacun. Belle reliure solide. Au comptoir et par la poste \$20.00 pour les deux volumes.

Service de Librairie du "Devoir"

430 Notre-Dame est, Montréal.

riées, mais pleines de simplicité et de splendissante lumière. Les recettes de fraîcheur, l'âme bouillante du levite et l'âme disciplinée du vieux prêtre dont les accents mystiques atteignent à des sommets de res-

Son fils vint la rejoindre. Ils montèrent tous les trois, et, une fois encore, après avoir assuré son triomphe, elle le détesta.

Bernard s'assit en face d'elle, André près de lui. Le jeune homme pensa que sa mère allait offrir au général une place à ses côtés, mais il n'en fut rien.

Pendant le trajet, l'ondine avait clos les yeux de saphir sous la blancheur des fleurs d'eau et l'or de ses cheveux blonds, parce que ce qu'elle avait lu de supplication éperdue dans le regard de Bernard, lui avait paru insoutenable à supporter.

Et ce fut l'amusant tumulte de l'arrivée devant les villas jumelles: quand l'auto stoppa au bas des marches, le général dit brièvement à André:

— Descendez!

Et, dès que le jeune homme eut sauté à terre, il ferma à demi la portière et dit, en hâte, très bas, à la fois ordonnant et conjurant:

— Jacqueline, j'ai été fou! Il faut que je vous parle... Demain! demain! n'est-ce pas?

(A suivre)

Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'Imprimerie Populaire (à responsabilité limitée) éditrice-propriétaire: Georges Pelletier, administrateur et secrétaire.

Feuilleton du "DEVOIR"

TROIS JEUNES FILLES ET UNE IDÉE

par VICTOR FELI

72

(Suite)

Et pendant les heures qui suivirent, la même impossibilité continua pour Bernard d'obtenir le court entretien qu'il désirait. Jacqueline s'était aperçue de ses efforts, et, dans un effroi qu'elle ne savait comment qualifier, elle se disait qu'elle ne pouvait pas...

Non! elle ne pouvait pas le laisser venir à elle, prendre son bras, entendre sa voix, se trouver près de lui, sous son regard, sous son sourire, dans ce désert qu'est une

foule... Et ce fut la fuite, constante, voulue, devant le stratagème qui avait eu raison, dans la terrible guerre, de tant de ruses et de défenses, mais ne put vaincre la délicatesse vision, qui semblait s'évanouir à la minute où il se croyait vainqueur. En réalité, attentifs, tous deux, constamment, elle au mousquetaire impatient, et lui à la fleur... la fleur de blancs nénuphars qui lui échappait sans cesse, ils ne se quittèrent point dans cette nuit où ils eurent l'impression d'être seuls parmi les autres. Enfin,

nerveux, harassé, Bernard alla tout à coup vers André, près de sa Rose de Bengale... le jeune homme immobile salua et demeura muet, Marguerite à son bras...

— André, j'ai un mot à vous dire...

— Père, vous êtes merveilleux...

disait la jeune fille, une fois de plus ravie qu'elle avait été de voir soudain le général apparaître au bal et ne s'opposer en aucune façon à l'emprisonnement d'André!

Bernard sourit distraitement et fit signe au marquis Louis XV de le suivre. Il le conduisit dans l'un des fumoirs et dit vite:

— J'ai été très avec vous... hier... peut-être injuste... S'il m'est prouvé que j'ai eu tort, je ne me déroberai point... Pour cela, je devrais revoir madame votre mère; notre explication a été insuffisante. Je voulais lui demander de me faire l'honneur de m'accorder un nouvel entretien; mais elle est si entourée que je n'ai pu parvenir à la joindre. Voulez-vous aller lui présenter ma requête? Je vous attends

ici... Et comme le jeune homme s'éloignait, contenant à grand-peine sa joie, il le rappela, pour ajouter avec un léger embarras:

— Je suis libre demain... si elle l'était elle-même...

— Et l'espère, mon général.

Et, en hâte, André courut transmettre le bienheureux message à Mme Delmarre; mais, à son vif regret, il la vit hésitante et troublée et répondit enfin:

— C'est bien. Je recevrai le général un peu plus tard, je ne sais quel jour...

— Oh! mère, quand donc? Est-ce que demain ne serait pas...

— Non! non! interrompit précipitamment Jacqueline.

— Mère, ne va-t-il pas être froissé?

La jeune femme eut un geste évasif... et déclara:

— N'insiste pas, André. Au surplus, il est quatre heures. Nous allons nous retirer. Préviens tes sœurs et Marguerite.

Et le mousquetaire blanc dut

entendre, de la voix un peu craintive du marquis Louis XV, l'arrêt qui reportait ses desirs en un avenir imprécis...

Il leva sur André, toujours correct, mais qu'il devina fort ému, un regard qu'il s'efforçait de rendre calme et lui dit:

— Ce sera à vous d'obtenir le plus rapidement possible ce rendez-vous.

— Ah! certes, mon général!

Pendant ce temps, Marguerite, ravie, disait à Jacqueline:

— Madame, père a parlé à André avec tant de bonté! Pour la première fois, il l'a appelé par son nom. Ne croyez-vous pas que nous avons gagné notre bataille qui s'était livrée là, cette nuit, et dans laquelle elle regretta, tout à coup, d'avoir été victorieuse.

Bernard, ragueur de sa défaite, eut volontiers fustigé quelqu'un et répondit à peine à la belle Minerve émue, qui souhaitait d'être ramenée dans sa voiture, qu'il en était désolé, mais n'avait plus de place disponible et par delà tous

les chatoiements, tous les remous des soirées, des tulle, des perures poudrées ou de têtes à courtes boucles, il ne voyait qu'une forme idéale, la fleur aux pétales nacrés, la femme qu'il aimait, la seule qu'il eût adorée... Elle avait réuni ses enfants et Marguerite et s'éloignait, lorsqu'une voix brève, celle du mousquetaire, dit à ses côtés:

— Je sollicite l'honneur de faire partie de votre cortège, Madame.

Elle dut répondre, pour la première fois de toute la nuit, à ton indifférent:

— Certainement, général!

Les autos avancèrent, La Fleur de Lin, la Rose de Bengale, la Bergère Watteau s'installèrent distraitement dans la voiture du général, toutes à leurs rires, à leurs souvenirs du bal, et Bernard dit aussitôt, voyant André se diriger vers elles:

— Je m'excuse d'avoir à vous demander de m'hospitaliser, Madame.

Jacqueline répondit d'une voix distra

LA VIE SPORTIVE

Le Canadien joue contre le Montréal

Trois parties sont inscrites au programme de la Ligue Nationale de Hockey ce soir alors que les clubs suivants seront aux prises:

Montréal vs Canadien, au Forum;

Chicago vs Américains, au Madison Square Garden de New-York;

Rangers vs Bruins, à Boston.

Comme on peut le constater ces matches mettront aux prises les plus forts clubs du circuit Calder mais elle qui suscite le plus d'intérêt sans contredit la rencontre entre les deux clubs montréalais.

Le Canadien semble avoir de grandes chances de vaincre les Maroons pour une quatrième fois car le club de M. James Strachan se prive des services de son meilleur joueur, Hooley Smith, qui est actuellement en tête des compteurs. Smith est sous le coup d'une suspension pour avoir reçu sa troisième punition majeure samedi soir lorsqu'il frappa Joe Lamb de son poing et l'absence de Hooley se fera beaucoup ressentir. Depuis plusieurs semaines le joueur de centre de la deuxième ligne d'attaque à Montréal a brillé avec éclat et son absence ce soir sera un grand handicap pour les Maroons. Le général Cleghorn sera dans l'obligation de faire des remaniements sur son équipe et l'on croit qu'il enverra Siebert, Stewart et Trotter sur première ligne tandis que Brydon, Ward et Northcott constitueront la deuxième ligne d'attaque.

Le Canadien ne devra pas compter par excès de confiance car les deux lignes d'avants que Montréal possède le Bleu Blanc Rouge ne devra rien négliger et il devra constamment surveiller Stewart et Trotter, qui sont d'habiles reurs et de ruses joueurs.

Quel que soit le résultat de la partie de ce soir les amateurs sont assurés d'être témoins d'une intéressante joute tout comme les parieurs à New-York et à Boston ne manqueront pas d'être contentes.

In record pour Omer Brossard

Ceci constitue un record pour le nouveau terrain du Club M. Omer Brossard, de Laprairie, qui faisait ses débuts à la trappe, il y a à peine trois ans, a réussi ce que nombre de tireurs vétérans n'ont pu encore réaliser. Une série de 50, sans manquer, n'est pas chose qui se fait à tous les concours.

Depuis six ans, le Club n'a enregistré que quatre résultats semblables, et ce qui est encore plus d'honneur de M. Brossard, c'est d'une telle série n'a jamais été faite par un tireur ne pratiquant le sport que depuis trois ans.

RESULTAT

Omer Brossard	15	15	20-50
Bon "Pro"	14	14	17-45
Depocas	14	13	17-44
Arcey Bogue	13	13	18-44
Watson	12	13	18-43
Jack Kent	15	11	16-42
Turcotte	12	10	16-38
Salvas	9	8	126-37
Vandervoot	9	8	18-35
Ed. Germain	3	2	11-16

SPECIAL

Dr Watson	23	sur 25
O. Brossard	23	—
A. Depocas	23	—
J. Boa	22	—
A. Salvas	17	—
H. Turcotte	17	—
A. Martin	16	—
Dr A. Labelle	15	—

DOUBLE

J. Boa	18	sur 25
Kent, J.	17	—
Turcotte, H.	13	—
Watson, Dr.	13	—
Salvas, A.	11	—

L'Association du Parc LaFontaine

Au delà de quinze mille personnes assistèrent comme spectateurs aux joutes de hockey de l'Association sportive du Parc LaFontaine, dimanche après-midi à 2 heures. Les trois parties furent très contestées et procurèrent beaucoup d'enthousiasme à la foule.

Dans la première joute, le club de la Laiterie St-Alexandre annula le Technicien, le score fut de 1 à 1.

Laiterie St-Alexandre: Valois, Couture, Grant, Ranger, Ranger, M. Poulin, Laperrière, Weir et Hayes.

Techniciens: Rousseau, Trépanier, Durocher, Brossard, Dussault, Delorme, Groulx et McKelver.

Punitions: Laiterie 3, Techniciens 5.

Dans la deuxième partie on ne comptait pas de tout c'est-à-dire que le score fut de 0 à 0. Dans cette joute le Starr, champion de la ligue, rencontra le Laval de Roumont; la partie fut excitante mais dominée de toute rudesse.

Starr: Bouchard, Dufresne, Marand, Cossette, Bilodeau, Martel, Bousalou et Durocher.

Laval de Roumont: Duplessis, Dumais, Favreau, Bachand, Lionel Major, Phaneuf, Paquette et Sarr.

Arbitres: Bélanger et Barrette. Chronométrateurs: Giroux et Tessier.

Juges des buts: Blouin et Gauthier.

Le Manoir ent raison du Broadway Billard par 1 à 0 dans la troisième joute.

Arbitre: R. Desmarais.

Juges des buts: Gagnon et St-Hilaire.

Chronométrateurs: Bergeron et Assureault.

Sec: J. L. A. Gironx.

Hooley Smith est toujours en 1ère place

Hooley Smith a conservé la tête des compteurs de la Ligue de Hockey Nationale avec un total de 36 points à son crédit tandis que Jackson, des Leafs de Toronto, est bon deuxième avec un total de 34 points. Ces deux joueurs ne participent pas aux joutes de ce soir, le premier ayant été suspendu pour une partie pour avoir reçu une troisième punition majeure, et comme les Leafs sont inactifs ce soir Jackson ne pourra ajouter d'autres points et si Bill Cook réussit à compter quelques points il continuera à se rapprocher de ses rivaux et la course aux honneurs de la ligue professionnelle deviendra fort intéressante.

Classement à date:

DIVISION CANADIENNE

	P.	A.	T.M.
Smith, Montréal	9	27	36
Jackson, Toronto	19	15	34
C. Conacher, Toronto	27	5	32
Primeau, Toronto	4	27	31
Stewart, Montréal	19	9	28
Trotter, Montréal	16	9	25
Siebert, Montréal	13	11	24
Moranz, Canadiens	10	14	23
Joliat, Canadiens	12	13	23
Ward, Montréal	12	9	21
Himes, Amér.	7	14	21
McVeigh, Amér.	9	9	18
Gagnon, Canadiens	9	9	18
Blair, Toronto	7	11	18
Lépine, Can.	13	4	17
Northcott, Montréal	11	4	15
Brydon, Montréal	6	9	15
Burd, Amér.	5	10	15
Lamb, Amér.	5	10	15
Finnigan, Toronto	5	8	13
Gracie, Toronto	7	5	12
Glancy, Toronto	6	6	12
Laroche, Can.	7	4	11
Day, Toronto	5	5	10
Horne, Toronto	4	6	10
McInnes, Amér.	7	2	9
McLewy, Toronto	5	4	9
L. Conacher, Montréal	5	4	9
Mondou, Can.	4	5	9
Cotton, Toronto	2	7	9
Wassie, Can.	4	1	8
Darragh, Toronto	4	4	8
Bailey, Toronto	4	4	8
Bryde, Amér.	2	5	7
Kilrea, Amér.	1	6	7
S. Mantha, Can.	1	6	7
Filmore, Amér.	4	2	6
Leduc, Can.	4	2	6
Leduc, Can.	3	3	6
Patterson, Amér.	0	5	5
Burke, Can.	2	3	5
G. Mantha, Can.	1	4	5
Dutton, Amér.	1	3	4
Wilcox, Montréal	2	1	3
Starr, Montréal	2	1	3
Robinson, Montréal	0	3	2
Massecar, Amér.	1	1	2
Hughes, Amér.	1	1	2
Ayres, Amér.	1	1	2
Siebert, Amér.	1	1	2
Lesieur, Canadiens	1	1	2
Rivers, Can.	1	0	1
Emms, Amér.	1	0	1
Sheppard, Amér.	1	0	1
Convey, Amér.	1	0	1
Keating, Amér.	1	0	1
Gallagher, Montréal	1	0	1
Phillips, Montréal	0	1	1
Munn, Can.	0	1	1
Jeremiah, Amér.	0	1	0
McViear, Montréal	0	0	2
Duguid, Montréal	0	0	0
Hainsworth, Can.	0	0	2

DIVISION AMERICAINE

	P.	A.	T.M.
W. Cook, Rangers	25	6	31
Dillon, Rangers	20	6	26
Clapper, Boston	11	14	25
Boucher, Boston	8	15	23
Barry, Boston	13	9	22
Goodfellow, Détroit	10	12	22
F. Cook, Rangers	7	14	21
Carson, Détroit	10	10	17
Somers, Chicago	7	9	16
T. Cook, Chicago	7	9	16
Thompson, Chicago	7	9	16
Keeling, Rangers	12	3	15
Weiland, Boston	9	6	15
Vareh, Chicago	6	14	10
Owen, Boston	5	12	18
Chapman, Boston	5	14	14
Goodfellow, Détroit	5	9	14
Aurie, Détroit	5	13	12
Murdoch, Rangers	2	11	13
Kilrea, Détroit	11	12	12
Gottselig, Chicago	7	5	12
Shore, Boston	6	12	12
Smith, Détroit	5	7	12
Lowrey, Chicago	8	11	10
Johnson, Rangers	7	5	11
Ripley, Chicago	6	3	10
Touthey, Boston	5	4	10
Couture, Chicago	4	5	9
Gainor, Rangers	3	6	9
Young, Détroit	7	1	8
A. Cook, Boston	4	4	8
Sorell, Détroit	4	4	8
Wentworth, Chicago	3	5	8
Hesman, Boston	3	7	22
E. Siebert, Rangers	1	8	7
Emms, Détroit	3	3	6
Cooper, Détroit	2	4	6
Noble, Détroit	3	2	5
Cox, Détroit	1	4	5
Adams, Chicago	0	5	5
Desjardins, Rangers	2	2	4
Mills, Rangers	0	4	4
Burke, Boston	3	0	3
Brennan, Rangers	1	2	3
Ingram, Chicago	1	2	3
Galbraith, Boston	2	0	2
Gagné, Détroit	1	1	2
Foster, Boston	1	1	2
Abel, Chicago	1	1	2
Boucher, Chicago	1	1	2
Jerva, Boston	1	1	2
Rommes, Chicago	1	0	2
Graham, Chicago	0	2	2
Holmes, Chicago	0	2	2
E. Siebert, Rangers	0	1	1
McInnes, Détroit	0	1	1
Klein, Boston	0	0	1
Shea, Chicago	0	1	0
Filmore, Détroit	0	0	2
Heller, Rangers	0	0	7

Les joueurs suivants ont deux punitions majeures:

Patterson, Américains; Starr, Montréal;

Horne, Cotton et Conacher, Toronto;

Gagnon, Canadiens.

Les joueurs suivants ont deux punitions mineures:

Patterson, Américains; Starr, Montréal;

Horne, Cotton et Conacher, Toronto;

Gagnon, Canadiens.

Les joueurs suivants ont deux punitions mineures:

Patterson, Américains; Starr, Montréal;

Horne, Cotton et Conacher, Toronto;

Gagnon, Canadiens.

Les joueurs suivants ont deux punitions mineures:

Patterson, Américains; Starr, Montréal;

Horne, Cotton et Conacher, Toronto;

Gagnon, Canadiens.

Les joueurs suivants ont deux punitions mineures:

Patterson, Américains; Starr, Montréal;

Horne, Cotton et Conacher, Toronto;

Gagnon, Canadiens.

Les joueurs suivants ont deux punitions mineures:

Patterson, Américains; Starr, Montréal;

Horne, Cotton et Conacher, Toronto;

Gagnon, Canadiens.

Les joueurs suivants ont deux punitions mineures:

Patterson, Américains; Starr, Montréal;

Horne, Cotton et Conacher, Toronto;

Gagnon, Canadiens.

Les joueurs suivants ont deux punitions mineures:

Patterson, Américains; Starr, Montréal;

Horne, Cotton et Conacher, Toronto;

Gagnon, Canadiens.

Les joueurs suivants ont deux punitions mineures:

Patterson, Américains; Starr, Montréal;

Horne, Cotton et Conacher, Toronto;

Gagnon, Canadiens.

Les joueurs suivants ont deux punitions mineures:

Patterson, Américains; Starr, Montréal;

Horne, Cotton et Conacher, Toronto;

Gagnon, Canadiens.

Les joueurs suivants ont deux punitions mineures:

Patterson, Américains; Starr, Montréal;

Horne, Cotton et Conacher, Toronto;

Gagnon, Canadiens.

Les joueurs suivants ont deux punitions mineures:

Patterson, Américains; Starr, Montréal;

Horne, Cotton et Conacher, Toronto;

Gagnon, Canadiens.

Les joueurs suivants ont deux punitions mineures:

Patterson, Américains; Starr, Montréal;

Horne, Cotton et Conacher, Toronto;

Gagnon, Canadiens.

Les joueurs suivants ont deux punitions mineures:

Patterson, Américains; Starr, Montréal;

Horne, Cotton et Conacher, Toronto;

Gagnon, Canadiens.

Les joueurs suivants ont deux punitions mineures:

Patterson, Américains; Starr, Montréal;

Horne, Cotton et Conacher, Toronto;

Gagnon, Canadiens.

McGill a triomphé du Victoria

Les joueurs de l'Université de Montréal ont causé une surprise hier soir en tenant tête au M.A.A.A. dans la deuxième partie à l'athlétique au Forum dans les séries du Groupe Senior de la Q.H.A. alors que les protégés du Dr Corrigan ont fait partie nulle de 1 à 1 avec les Roues Ailées.

La première partie au programme alignait les clubs Victoria et McGill et ce dernier a remporté la victoire par un résultat de 2 à 0 après une lutte assez terne.

Ken Stewart, président du groupe Senior, a annoncé hier soir que les joutes d'élimination entre les trois premiers clubs dans le classement se rapprocheront de leur date et la course aux honneurs de la ligue professionnelle deviendra fort intéressante.

Classement à date:

DIVISION CANADIENNE

	P.	A.	T.M.
Smith, Montréal	9	27	36
Jackson, Toronto	19	15	34
C. Conacher, Toronto	27	5	32
Primeau, Toronto	4	27	31
Stewart, Montréal	19	9	28
Trotter, Montréal	16	9	25
Siebert, Montréal	13	11	24
Moranz, Canadiens	10	14	23
Joliat, Canadiens	12	13	23
Ward, Montréal	12	9	21
Himes, Amér.	7	14	21
McVeigh, Amér.	9	9	18
Gagnon, Canadiens	9	9	18
Blair, Toronto	7	11	18
Lépine, Can.	13	4	17
Northcott, Montréal	11	4	15
Brydon, Montréal	6	9	15
Burd, Amér.	5	10	15
Lamb, Amér.	5	10	15
Finnigan, Toronto	5	8	13
Gracie, Toronto	7	5	12
Glancy, Toronto	6	6	12
Laroche, Can.	7	4	11
Day, Toronto	5	5	10
Horne, Toronto	4	6	10
McInnes, Amér.	7	2	9
McLewy, Toronto	5	4	9
L. Conacher, Montréal	5	4	9
Mondou, Can.	4	5	9
Cotton, Toronto	2	7	9
Wassie, Can.	4	1	8
Darragh, Toronto	4	4	8
Bailey, Toronto	4	4	8
Bryde, Amér.	2	5	7
Kilrea, Amér.	1	6	7
S. Mantha, Can.	1	6	7
Filmore, Amér.	4	2	6
Leduc, Can.	4	2	6
Leduc, Can.	3	3	6
Patterson, Amér.	0	5	5
Burke, Can.	2	3	5
G. Mantha, Can.	1	4	5
Dutton, Amér.	1	3	4

Au conseil municipal

La séance d'hier après-midi — Adoption de 29 rapports — L'heure d'été entrera en vigueur le dimanche, premier mai — Pour protéger le commerce du tabac — Un amendement au règlement du bâtiment à Notre-Dame de Grâce

Le conseil a tenu, hier après-midi, une courte séance. Il n'y a eu aucune discussion, les affaires expédiées n'étant pas litigieuses. Le conseil a d'abord adopté 29 des 31 rapports du comité exécutif. Voici les principaux:

Rapports adoptés

A l'effet d'accorder à R. and E. J. Ryan Ltd, le contrat pour la construction des abris du marché Maisonneuve, au prix de \$42,632, et de voter un crédit de \$50,000, à cette fin.

A l'effet de faire homologuer la sentence arbitrale rendue au sujet de l'expropriation des terrains requis pour l'ouverture du chemin de la Côte Sainte-Catherine, entre le chemin de la Côte des Neiges et le boulevard Décarie, et de voter un crédit supplémentaire de \$131,566-64 pour cette expropriation (M. Desroches dissident).

A l'effet de voter un crédit de \$15,431.36 pour payer les terrains achetés au shérif lors de la dernière vente annuelle, etc.

A l'effet d'accorder une subvention de \$2,000 pour l'année 1932, à la Ligue du Progrès Civique.

Soumettant un projet de règlement concernant les kiosques et les cabinets pour la vente de journaux revues, etc.

Soumettant un projet de règlement concernant la vente au sac du charbon de bois (charcoal) et des autres genres de charbon.

Transmettant un projet de loi RE: création d'une commission municipale pour faire enquête sur les questions financières de Montréal. (On trouvera ailleurs le texte de ce rapport).

A l'effet d'accorder à Urie Boileau Limitée, le contrat pour la reconstruction du tunnel de la rue Saint-Denis, aux prix de \$120,477, plus \$14,400 pour les travaux d'excavation à la pelle à la main.

A l'effet d'approuver une nouvelle ligne de division entre la propriété de la cité et celle du C. P. R. pour permettre la construction en ligne droite du mur de soutènement du parc Belleville.

A l'effet d'accorder à L. G. O'Gilvie le contrat pour la construction d'un kiosque à musique dans le quartier St-Gabriel, au prix total approximatif de \$24,925, et de voter un crédit de \$30,000 à cette fin.

A l'effet d'accorder à R. and E. J. Ryan Ltd, le contrat pour la construction d'une vespasienne dans le quartier Ste-Anne, au prix total approximatif de \$58,765, et de voter à cette fin un crédit de \$67,000.

A l'effet d'accorder à A. F. Byers and Co., Ltd, le contrat pour la construction d'un gymnase, salle publique et accessoires, au prix total approximatif de \$220,000 et de voter un crédit de \$240,000 à cette fin.

M. Desroches a imposé l'ajournement du rapport suivant:

Réitérant son rapport en date du 13 janvier concernant la vente à l'enchère de certains terrains situés au sud du parc Ste-Elisabeth.

L'heure d'été

Le conseil adopte ensuite une résolution à l'effet de décréter l'avançage de l'heure entre le dimanche 1er mai à 12 h. 01 du matin, et le dimanche 25 septembre, à 12 h. 01 du matin.

Puis on passe à l'ordre du jour. Sur les dix articles sept restent sur le bureau pour diverses raisons, et les trois autres sont adoptés. Ce sont: un rapport du comité exécutif à l'effet de décréter l'expropriation pour l'ouverture des rues entre les rues Rachel, des Érables, Gauthier et de Lorimier; les trois lectures d'un règlement amendant le règlement des marchés; et les trois lectures d'un règlement amendant le règlement de construction du quartier Notre-Dame de Grâce.

Les marchés

L'amendement au règlement des marchés est la seule question qui ait soulevé quelques remarques; M. Desroches et M. Lalonde se sont prononcés contre, et M. Dupuis, le parain du projet, a répondu que l'amendement a pour but de protéger le commerce du tabac à Montréal. Voici le texte de l'amendement:

Section 51a. — Pour les fins du présent règlement, le cultivateur qui vend du tabac ou feuilles dans ou sur un marché public est et doit être considéré comme un commerçant, s'il y vend ainsi, en tout ou en partie, du tabac qui ne provient pas uniquement de la ferme ou du jardin qu'il exploite, et il ne peut en conséquence jouir du privilège ou du permis accordé au cultivateur.

Le bâtiment à N.-D. de G.

L'amendement au règlement de construction de Notre-Dame de Grâce se lit comme suit:

L'article 30 du règlement no 752 est amendé en y ajoutant, après le paragraphe (g) le paragraphe suivant:

(h) Nonobstant les dispositions des paragraphes (c) et (d) du présent article, la construction de maisons contiguës n'est pas permise dans le territoire borné au nord-ouest par les limites du quartier et du chemin de la Reine-Marie, au nord-est par le boulevard Décarie, au sud-est par l'avenue Monkland et au sud-ouest par les limites du dit quartier. Sont exclues de ce territoire les rues faisant partie du district commercial ou du district industriel.

Avez-vous besoin de bons livres? Adressez-vous au Service de librairie du "Devoir", 430 rue Notre-Dame est, Montréal. (Téléphone: HArbour 1241*).

La Commission municipale

Le conseil municipal de Montréal s'oppose au projet de loi gouvernemental par une résolution

Voici le texte du rapport no 27 du comité exécutif adopté hier par le conseil municipal; il a pour objet de protéger l'autonomie de Montréal contre la brèche qu'y pourrait faire la création projetée d'une commission municipale provinciale. Le comité exécutif veut qu'il soit bien spécifié que cette commission n'aura aucun contrôle sur les affaires de Montréal.

Attendu qu'il y a actuellement devant la Législature provinciale un bill public portant le numéro 57 et intitulé: "Loi créant la Commission municipale";

Attendu que cette loi, si elle était adoptée telle que rédigée, enlèverait virtuellement et sans raison l'administration des affaires publiques aux représentants naturels des électeurs de Montréal;

Attendu que la charte de ladite cité, telle qu'amendée, comporte toutes les garanties possibles de sécurité, en tant que l'administration est concernée, savoir:

1o Obligation de soumettre, par voie de referendum, les emprunts aux propriétaires, hormis avec autorisation spéciale accordée par la Législature provinciale;

2o Nomination durant bonne conduite du trésorier, du contrôleur et auditeur et du directeur des services de la cité et destitution de ces fonctionnaires subordonnée à un jugement de la Cour supérieure, confirmé par les deux tiers des membres de tout le conseil municipal;

3o Approbation des emprunts, quels qu'ils soient, par le lieutenant-gouverneur en conseil;

4o Limite du pouvoir d'emprunt de la cité à 12% de l'évaluation municipale des immeubles imposables;

5o Surveillance exercée sur les emprunts de la cité par des institutions bancaires et obligations ou restrictions imposées par ces dernières, dans certains cas;

6o Approbation nécessaire de tous les emprunts effectués par la cité par le chef du contentieux municipal;

Attendu que la Législature provinciale a déjà jugé bon, vraisemblablement à cause des garanties de sécurité suffisantes, de soustraire la cité de Montréal.

a) A l'inspection et à la surveillance de ses livres, etc., par le bureau d'inspecteurs - vérificateurs créés par l'article 8 du chapitre 101 des statuts refondus de Québec, 1925, et

b) A la nécessité, telle qu'imposée par l'article 14 du chapitre 101 des statuts, de faire apposer le certificat du ministre des affaires municipales sur toutes ses obligations, proposé par l'échevin Fortin, appuyé par l'échevin Weldon.

Que, pour toutes ces raisons, le rapport du comité exécutif présenté devant le conseil soit adopté et que les représentants officiels de la cité reçoivent instruction de s'opposer, en vue de sauvegarder l'autonomie de la cité, à l'imposition dans les affaires de ladite cité, de la Commission municipale que l'on se propose de nommer.

Les candidats à Québec

L'échevin E.-A. Tremblay est candidat à la mairie contre le maire Lavigneux — Les échevins Bédard, Poulin et Samson sont élus par acclamation — Les autres candidatures

Québec, 9. (S. P. C.) — La campagne électorale municipale s'est engagée hier et plusieurs assemblées ont été tenues après la mise en nomination: les élections sont fixées au 15 février. Comme on le prévoyait, c'est M. l'échevin Elzéar A. Tremblay qui sera candidat à la mairie contre M. H. E. Lavigneux, le maire actuel. Trois échevins ont été élus par acclamation, ce sont: MM. le Dr P. H. Bédard et Arthur J. S. Poulin, tous deux du quartier St-Jean-Baptiste, et Wilfrid Samson, du quartier Champlain.

Voici quelle est la liste des candidats:

A la mairie: le lieutenant-colonel H. E. Lavigneux et l'échevin E. A. Tremblay;

Quartier Montcalm: siège 1. A. Moody, F. Jobin, E. Dussault; siège 2. Wilfrid Lacroix, J. Morel;

Quartier St-Jean-Baptiste: siège 1, le Dr J. H. Bédard, acclamation; siège 2, Arthur J. S. Poulin, acclamation;

Quartier Champlain: siège 1, Frank Dinan, Andrew Wilson; siège 2, Wilfrid Samson, acclamation;

Quartier St-Roch: siège no 1, Joseph Emond, Hubert Moisan; siège 2, G. Adéard Lépine, J. Emile Gosselin, Ernest Tremblay;

Quartier St-Sauveur: siège 1, Arthur Drolet, J. Urie Bisson; siège 2, Pierre Bertrand, Joseph Boutet; siège 3, Joseph Goulet, Rodolphe Debois;

Quartier Limoilou: siège 1, Emile Bouchard, Joseph Carmichael; siège 2, Aldéric Noreau, Alfred Dorval.

La candidature de M. Smith

New-York, 9. (S. P. C.) — L'ex-gouverneur de l'Etat de New-York, Alfred E. Smith, vient de déclarer qu'il n'a pas demandé aux membres du parti démocrate de le choisir comme candidat à la présidence pour les prochaines élections. Il a ajouté que jamais un candidat à la présidence n'avait été choisi par son parti sans conduire une campagne avant la convention. Répondant aux articles de journaux disant qu'il se présenterait même s'il devait faire battre son parti, il a déclaré qu'il n'y a rien dans ses trente années de vie politique qui permette de lui prêter de pareilles intentions. Il sait qu'il y a bien des gens qui le considèrent comme candidat, mais il n'a rien dit qui le pose comme candidat.

Le cas de M. Gordon

M. Bennett insiste pour avoir une enquête et l'obtient — M. King blâme tout le bruit fait

Ottawa, 8. — Le premier ministre, M. R.-B. Bennett, a obtenu l'enquête qu'il avait demandée par l'entremise du ministre de la justice, M. Hugh Guthrie, à propos des accusations qui ont été portées par un ancien ministre libéral, M. G. N. Gordon, au cours du mois de janvier. Le *Toronto Globe* avait fait une abondante publicité, parait-il, autour de cette affaire. Il s'agissait d'un nouveau wagon construit aux frais de l'Etat, pour l'usage particulier de M. Bennett ainsi que du voyage de noces du beau-frère et de la sœur de M. Bennett, le major et Mme Herridge.

Dès jeudi dernier, M. Guthrie avait donné avis qu'il demanderait cette enquête devant un comité spécial composé de sept députés. Il donnait, dans l'avis de sa demande, des extraits de comptes rendus du *Globe*, rapportant des déclarations de M. Gordon faites à Hamilton ainsi qu'à Lindsay, en Ontario.

Cet après-midi, M. Guthrie a présenté et fait accepter sa demande. Cela n'a pas été sans provoquer un incident piquant entre le ministre de la justice et M. Mackenzie King. Celui-ci n'a pas manqué de prendre à partie le premier ministre, mais M. Bennett n'était pas alors présent en Chambre. Il n'est apparu qu'après que M. Guthrie eut fait agréer sa demande, par un vote majoritaire non inscrit, au moment où le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône allait commencer.

Voici des extraits du *Globe*, en date du 7 janvier 1932:

"L'accusation crut que le premier ministre Bennett a financé le voyage de nocces de sa sœur en Europe à même le trésor canadien et qu'il a obtenu un nouveau wagon privé pour son propre usage, à un coût pour le Canada de \$125,000 a été lancée devant les libéraux de l'endroit (Hamilton), ce soir, par l'hon. G.-N. Gordon, C.R., qui a été assistant du président de la Chambre des Communes fédérales sous le gouvernement King."

"Il a critiqué le premier ministre Bennett pour avoir nommé son beau-frère au poste de représentant du Canada à Washington et il a alors allégué que le coût du voyage de nocces de Madame Herridge en Europe avait été payé par le premier ministre à même la trésorerie canadienne."

Le 9 janvier, le *Globe* disait ceci: "J'ai été trop longtemps devant le public pour faire des déclarations qui ne sont pas fondées sur des faits", a dit M. Gordon, ajoutant qu'une partie seulement de ses allégations à M. Herridge avait été publiée correctement dans le *Globe*. "Un vaste auditoire de Hamilton a entendu chaque mot qu'il a dit, et il a suivi ses notes très attentivement", a continué M. Gordon.

"Le major Herridge était le beau-frère du premier ministre et c'était son voyage de nocces", a dit M. Gordon. "Il est aussi allé à Londres valider un appel devant le Conseil privé, de sorte que s'il était un conseiller légal canadien permanent, il ne devrait pas avoir pris tout son temps pour préparer et plaider l'appel devant le Conseil privé et ainsi négligé sa fonction d'avisier légal du premier ministre, ce que M. Bennett lui a permis de faire."

"M. Herridge, d'après M. Gordon, est resté longtemps à Londres comme fonctionnaire du Canada, et était à la solde du gouvernement fédéral durant le temps de son voyage de nocces."

M. Guthrie fait sa demande

Comme le ministre de la Justice commence à faire sa demande, M. Mackenzie King l'interrompt et fait observer au président que la Chambre doit d'abord s'occuper du débat sur l'adresse.

M. Guthrie rétorque et riposte que la demande d'enquête dont il a donné avis est de prime importance. Il s'agit d'un discrédit auquel est exposé le premier ministre du pays et dit que l'affaire est d'autant plus grave que les accusations ont été portées par un ancien ministre et que cet ancien ministre est encore membre du conseil privé. M. Gordon doit avoir au plus tôt l'occasion de s'expliquer à ce sujet de dire s'il a bien fait les déclarations rapportées par le *Globe* et d'autres journaux.

Ces déclarations ont été reproduites dans la presse, d'un bout à l'autre du Canada. Dans un discours qu'il a prononcé à Cobourg, M. Gordon semble avoir atténué les propos qu'il lui avait d'abord prêtés au sujet de M. Herridge. La demande d'enquête ne mentionne pas M. Herridge. Il s'agit d'une enquête à propos des remarques que M. Gordon aurait faites au sujet du premier ministre du Canada.

M. Mackenzie King: Le premier devoir de la Chambre à ce stade-ci de la session, c'est de remercier Son Excellence du discours qu'elle est venue prononcer au Parlement. C'est en vain que l'on chercherait dans les annales parlementaires britanniques une demande d'enquête dans le genre de celle que l'on veut obtenir avant que des remerciements aient été offerts au représentant de la Couronne.

"Il n'est pas surprenant que le premier ministre se soit absenté de la Chambre pendant que telle demande d'enquête était présentée."

"Autre usage parlementaire qui a été mis de côté en l'occurrence: le leader de l'opposition n'a pas été prévenu de cette demande d'enquête par le ministre de la Justice. Puisque l'affaire est si importante, pourquoi a-t-on mis de côté un usage important et ancien?"

"Mais laissons de côté les procédés ministériels. La demande même d'une telle enquête, évidemment inspirée par le premier ministre, est surprenante. Il paraît que ça n'est pas tant à propos de M. Herridge, ou de Mme Herridge, que du premier ministre que l'on tient à l'enquête. Si le premier ministre avait eu autant de considération pour sa sœur et pour son beau-frère que pour lui-même, il eût pris grand soin d'éviter que leur nom fût mêlé à cette affaire. Le premier ministre veut en faire à sa tête et satisfaire son amour-propre blessé. Il n'y a pas un homme au Canada qui ait moins que le premier ministre raison de se plaindre de ce que ses adversaires politiques disent de lui."

M. King dit que s'il avait voulu se venger du premier ministre pour tout ce que celui-ci a dit sur son propre compte à lui, M. King, il n'aurait pas voulu profiter de son état de parlementaire pour le faire. Il se fût adressé à la tribune, en portant une accusation en diffamation. "Car le premier ministre a employé à mon endroit des expressions de ce calibre. Celui qui vit dans une maison de verre est mal venu de lancer des pierres à son voisin."

"Si le premier ministre veut se donner à lui ainsi qu'à ses proches le genre de publicité mondiale que leur vaudra une enquête de ce genre, libre à lui. Mais il serait bien avisé en retirant ou en faisant retirer la demande faite par le ministre de la justice."

"Le Parlement n'a-t-il pas autre chose à faire que de s'occuper d'une tempête dans un verre d'eau? Faut-il que l'argent du public soit dépensé pour satisfaire l'amour-propre du premier ministre?"

M. Gordon a déjà fait publiquement des excuses à propos des déclarations qu'on lui a prêtées. Si on ne les a pas jugées suffisantes, c'est ailleurs qu'au Parlement qu'il fallait s'adresser. Le instincts vengeurs du premier ministre deviennent de moins en moins compréhensibles pour le public. Est-ce que ces instincts de vengeance ne font pas présager un règne de terreur au cours de la session qui commence? Si tel est le cas, la droite ministérielle devra s'en prendre à son chef des conséquences inévitables qui s'ensuivront."

Par un vote non inscrit, la majorité conservatrice accordée à M. Guthrie et Bennett l'enquête qu'ils désirent.

Emile BENOIST

Aux Communes britanniques

Une motion de censure travail-liste contre la politique tarifaire ministérielle est défaite par 438 à 39

Londres, 9. (S. P. C.) — Le gouvernement national a battu hier soir par un vote de 438 à 39 une motion de censure des travaillistes qui condamnaient l'attitude du cabinet sur la question du tarif. On sait que le cabinet se compose de protectionnistes et de libre-échangistes et que les ministres libre-échangistes ont décidé de voter contre leurs collègues sans pour cela démissionner. La motion de censure reprochait au cabinet les divergences de vues qui existent entre ses membres, elle lui reprochait surtout d'avoir violé le principe de la responsabilité ministérielle. Sir Donald MacLean et M. Stanley Baldwin ont répondu en déclarant que leur décision est en effet sans précédent dans l'histoire parlementaire de la Grande-Bretagne, mais que la situation actuelle est aussi sans précédent.

Les Prévilles subiront leur procès

Joliette, 9. — Les deux frères Prévile, Albert et Alphonse, ont subi hier leur examen volontaires devant le juge J. A. Dubeau, qui les a condamnés à subir tous deux leur procès au prochain terme de la Cour du Banc du Roi du district de Joliette pour le meurtre de Mme Joseph Mondor, commis le 18 janvier dernier.

Plusieurs témoins, la plupart de ceux qui ont déjà comparu à l'enquête du coroner, ont raconté les faits dont ils ont eu connaissance. On a produit le couteau et le revolver qui ont servi au meurtre. Les accusés n'ont pas parlé.

Mort du juge Locke

Winnipeg, 9. (S. P. C.) — M. le juge Corbel Locke est décédé hier à Vancouver. Né à Barrie, Ontario, il avait passé la plus grande partie de sa vie au Manitoba et servi sa province tout près de 35 ans dans la magistrature. Il avait fait partie de plusieurs commissions royales, entre autres de celle qui prépara la loi des accidents du travail du Manitoba.

Le général Nomura, généralissime des forces japonaises à Changhaï.



Traducteurs congédiés

Le gouvernement Bennett se privera des services de quatre ou cinq traducteurs non permanents aux livres bleus, à partir de lundi prochain — Une enquête parmi les fonctionnaires sessionnels permanents

Ottawa, 9. (D. N. C.) — Autre mesure d'économie que prend M. Bennett: quatre ou cinq traducteurs non permanents aux livres bleus viennent de se voir signifier leur congé. Le gouvernement a décidé de se priver de leurs services à partir de lundi prochain.

Depuis quelques jours, le gouvernement a commencé une enquête parmi les fonctionnaires sessionnels permanents. Entre deux sessions du parlement, ceux-ci ont des loisirs et plusieurs en profitent pour se procurer de l'emploi ailleurs. Certains même cumulent plusieurs emplois toute l'année durant. C'est précisément là-dessus que porte l'enquête. Le gouvernement demande à chacun ce qu'il gagne en dehors du parlement.

La réduction de 10%

A propos de traitements réduits, il paraît que l'annonce faite par M. Bennett hier, au caucus conservateur, de la diminution de 10 pour cent des indemnités des députés et des sénateurs a été accueillie sans enthousiasme. Quelqu'un qui était témoin de la scène rapportait que la salle du caucus avait l'air d'une morgue.

M. Bennett a tout de même expliqué à ses gens que les législateurs doivent, en l'occurrence, être les premiers à donner l'exemple. Cette invitation au har kir ne lui a valu aucun applaudissement.

La baisse de 10 pour cent n'affecte pas les traitements judiciaires.



LES SYNDICATS CATHOLIQUES

SYNDICAT DES PEINTRES

Ce soir, grande assemblée au syndicat des peintres à l'édifice des Syndicats catholiques. Plusieurs nouveaux membres ont demandé leur entrée dans le syndicat. Il y aura en plus rapport important par l'agent d'affaires et des communications nombreuses seront faites aux membres. Les officiers font une invitation toute spéciale à tous ce soir.

CHANTIER MUNICIPAL

Le syndicat du chantier municipal tient ce soir son assemblée dans l'édifice des syndicats catholiques, 1231 DeMontigny est. Le syndicat continuera à faire l'exposé de ses griefs et proposera des remèdes aux maux existants. De nombreux membres seront initiés et d'importants rapports seront faits par l'agent d'affaires et le comité exécutif.

CONSTRUCTION DE LACHINE

Assemblée ce soir à l'édifice des syndicats de Lachine.

Mort de Madame Hermas Archambault

Mme Hermas Archambault est décédée ce matin à la suite d'une courte maladie. Mme Archambault, née Aline Guertin, avait soixante-neuf ans et neuf mois. Elle laisse un frère, Lucien Guertin, de Beloeil, et dix enfants: Léonidas, Emile, Maxime, Wilfrid, Lucien, cultivateurs à Saint-Antoine; Jean-Baptiste, médecin à Beloeil; Joseph-Hermas, employé des postes à Montréal; la R. S. Sainte-Marguerite de Louvain (Anna-Maria) des Dames de la Congrégation, à Sherbrooke; Mmes Aimé Desrosiers (Béatrice), et Wellie Gaudette (Rosa), toutes deux de Saint-Denis.

Le service de Mme Archambault sera chanté jeudi à 9 heures, à Saint-Antoine sur Richelieu. Nos sympathies à la famille en deuil.

Jeudi soir

LE COURS DE M. L'ABBE GROULX

Jeudi soir, à 8 heures précises, à l'Université de Montréal, cours public de M. l'abbé Groulx sur l'Émeute à Montréal en 1849.

DUPUIS

Vente à UN DOLLAR

Il y a des économies sensibles à réaliser dans une telle vente. PROFITEZ-EN.

Essuie-mains pour rouleaux

Bon tissu garanti PURE TOILE avec bordure de couleur.

Longueur: 72 pouces.

Prix ord. 39.

SPECIAL 3 pour.....

\$1

CHEMISES POUR HOMMES



Broadcloth blanc, bleu ou tan avec collet à même ou un faux col. Aussi à rayures fantaisie, avec un faux col séparé. Encolures 13 1/2 à 16 1/2.

2 POUR

DUPUIS—au rez-de-chaussée (Demontigny)

\$1

Taies et Draps

Taies de coton Bengale non blanchi. Largeur 40". Draps de coton Bengale 2 1/4 x 2 1/2 verges. Couture au centre. Prix ord. 3.50 la paire.

TAIES.

6 pour.....

DRAPS, chacun

—Au deuxième

\$1



Robes de fillettes

Âges: 7 à 14 ans

Très jolies robes de TAFETAS IMPRIME ou de BROADCLOTH FANTAISIE et autres tissus. Modèles, garnitures et nuances pour tous les goûts et toutes les tailles. Manches courtes. Prix ord. 1.49 à 1.75.

Chacune

DUPUIS—au deuxième—(Demontigny)

\$1

SERVIETTES DE BAIN

Serviettes de ratine blanche bien doublées. Fini doux au toucher.

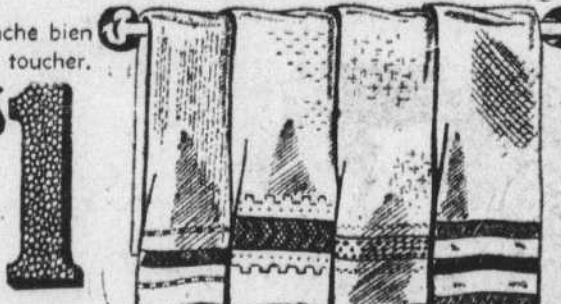
SPECIAL, chacune

Grandes serviettes de bain. Prix ord. 35.

SPECIAL.

4 pour.....

—Au deuxième (Ste-Catherine)



Commandez par téléphone PLateau 5151 - Local 202

Dupuis Frères

J.-N. DUPUIS, prés. honoraire ALBERT DUPUIS, président A.-J. DUGAL, v.-p. et dir.-gér. ARMAND DUPUIS, sec.-trés.

Faites de Nous votre Conseiller



Laissez-nous vous aider dans la solution de vos problèmes épineux. Notre expérience vous sera précieuse. Elle est à votre service.

Venez discuter de vos problèmes financiers avec notre gérant local.

Nous pouvons vous aider à édifier votre fortune

LA BANQUE PROVINCIALE